

ISSN 2573-9158

# REZO F21

# La Revue

# N° 3

# Hiver 2018



# Sommaire

**Article n°1 :** Pages 3 à 10.

Par Dr. BERTHE BANZUA MBOMBO

*ETUDE SUR LES CONNAISSANCES,  
ATTITUDES ET PRATIQUES DES PARTENAIRES MASCULINS SUR LEUR IMPLICATIONS  
DANS LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION  
MERE - ENFANT DU VIH DANS LA ZONE DE SANTE DE MASINA 2*

**Article n°2 :** Pages 11 à 19.

Par Dr. HABYARIMANA DEOGRATIAS

*LE RWANDA S'ATTAQUE A LA VIOLENCE CONJUGALE, EN VUE DE MAXIMISER LA  
PROMOTION DU GENRE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA  
FEMME A PARTIR DE LA FAMILLE.*

**Article n°3 :** Pages 20 à 26.

Par Mr. DJIOFACK JEAN BERTIN

*LES DIFFICULTES LIEES A L'ENVIRONNEMENTS DE LA PME AU CAMEROUN ET BESOINS  
DE FINANCEMENTS*

**Article n°4 :** Pages 27 à 33.

Par Dr. JAN CERVIK

- EN ANGLAIS -

*THE PURCHASE CONTRACT IN INTERNATIONAL TRADE.*

**Article n°5 :** Pages 34 à 39.

Par Mr. JEAN RENEL AMBROISE

*INTERVENTION HUMANITAIRE EN HAÏTI :  
le cas de MSF Suisse en matière de santé de 2010 à 2015 à Chatuley, Léogâne.*

## EDITORIAL

Je suis fière de vous présenter notre Editorial, du troisième numéro de LaRevue en cette nouvelle année 2018.

Notre ligne éditoriale repose sur une publication trimestrielle à caractère scientifique.

En vue de toucher un très large public francophone et International, notre publication est en accès « Libre et Gratuit ». Afin que nos lecteurs, enseignants, étudiants, autodidactes et curieux, puissent à volonté puiser dans nos collections pour aborder les grandes questions d'actualité de notre temps.

Vous trouverez divers travaux de recherche scientifiques rédigés par des auteurs du monde entier, tous titulaires de l'enseignement supérieur: Chercheurs post-doctorat, des doctorants ou des étudiants- chercheurs de Master.

LaRevue du mois de Février 2018 traitera 5 Articles tous aussi passionnants et culturellement enrichissants les uns que les autres.

Les sujets abordés seront majoritairement tournés vers la santé publique.

En traitant des sujets sensibles mais néanmoins important, comme les maladies sexuellement transmissibles, ici le VIH.

Mais aussi une excellente étude qui traite un sujet tout aussi délicat puisque le Dr. HABYARIMANA DEOGRATIAS propose un article qui s'attaquera aux violences conjugales.

Nous approcherons également de pertinents sujets tournés vers l'environnement et l'humanitaire .

Vous aurez également la chance de pouvoir lire un article en Anglais écrit par Dr. JAN CERVIK “*The Purchase Contract in International Trade*”, une première pour LaRevue de REZO F21.

L'équipe rédactionnelle en charge de l'examen des publications, vous remercie de votre fidélité et vous souhaite une agréable lecture.

MADER Virginie , Directrice de Publication

Article n°1 :

Par Dr. BERTHE BANZUA MBOMBO

ETUDE SUR LES CONNAISSANCES,  
ATTITUDES ET PRATIQUES DES PARTENAIRES MASCULINS SUR LEUR IMPLICATION  
DANS LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION  
MERE - ENFANT DU VIH DANS LA ZONE DE SANTE DE MASINA 2

**RESUME**

L'implication des partenaires masculins dans les activités de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) demeure un défi en République démocratique du Congo (RDC) en dépit de multiples interventions menées. L'objectif de notre étude était d'évaluer le niveau d'implication à la PTME ainsi que les facteurs associés chez les partenaires masculins ayant une femme enceinte ou un enfant de moins de cinq ans dans la Zone de Santé de Masina 2, ville-province de Kinshasa, RDC.

Une étude transversale et descriptive portant sur les connaissances, attitudes et pratiques sur l'implication des partenaires masculins à la PTME a été menée entre le 16 Décembre et le 18 Novembre 2017 auprès de 81 partenaires masculins résident dans la Zone de Santé de Masina 2, sélectionnés à partir d'un échantillonnage de convenance. La saisie des données a été effectuée en utilisant EPI Info 2002 et exportée vers le logiciel SPSS version 20.0 pour analyse. La présence de l'association entre les variables indépendantes et dépendantes a été évaluée en utilisant le rapport de cotes avec intervalle de confiance de 95%.

Dans l'ensemble, le niveau d'implication des partenaires masculins aux interventions de la PTME demeure faible. Toutefois, quelques avancées sont à signaler dans le domaine des connaissances et des attitudes contrairement à celui des pratiques, qui a montré une timide évolution. Seuls 36,6% des réponses ont été positives face aux six variables retenus pour l'évaluation du niveau d'implication des partenaires masculins dans la PTME.

Les messages de sensibilisation sur le VIH/SIDA en général à travers les médias, dans les églises et lors des échanges dans les lieux de rencontres des hommes sont les facteurs qui ont contribué à améliorer le niveau des connaissances. D'autre part, le contexte culturel, l'horaire des services de PTME, les convictions religieuses et l'absence des messages ciblés sur la PTME, constituent des facteurs qui demeurent des barrières pour une implication efficace et effective des partenaires masculins dans la PTME, cela quel que soit le niveau d'études, la confession religieuse et l'état civil des partenaires masculins.

Nous pensons que les actions telles que (i) l'intégration des messages sur la PTME lors des différentes sensibilisations, (ii) l'identification des hommes champions à encadrer pour distiller les messages sur la PTME lors des rencontres entre hommes et (iii) l'aménagement de l'horaire des services pour les partenaires masculins privilégiant les weekends, contribueront à apporter des progrès dans l'implication des partenaires masculins dans la PTME

**Mots clés** : Implication des partenaires masculins, prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant

## **INTRODUCTION**

La problématique de l'implication des hommes dans les activités de lutte contre le VIH/SIDA reste une situation préoccupante pour le contrôle de la pandémie du VIH/SIDA sur le plan mondial. Plusieurs interventions ont été mises en place pour intensifier l'implication des partenaires masculins dans les activités de PTME, étant donné que ces activités créent une opportunité de capturer les femmes enceintes et leurs partenaires masculins pour inverser la transmission du VIH pendant la grossesse, le travail et l'allaitement. Il sied de noter cependant que cette implication reste malgré tout très faible comme le note l'OMS dans son document « Impliquer les hommes dans la prévention de la transmission mère-enfant du VIH », paru en 2012, montrant que malgré leurs attitudes extrêmement positives quant à une programmation qui les implique dans la PTME, l'engagement des hommes dans ces services reste très faible.

Les résultats de l'étude publiée en Décembre 2016 sur les besoins requis pour accroître le dépistage au VIH des partenaires masculins dans les milieux à ressources limitées a mis en exergue le fait que la participation des partenaires masculins a le potentiel d'accroître l'adoption des interventions visant à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) et que trouver des stratégies culturellement appropriées pour promouvoir la participation des hommes dans les programmes de PTME reste un défi de santé publique permanent.

L'enquête démographique de 2013-2014 en RDC, a montré que 84% des hommes (comparé à 78% des femmes) n'ont jamais été testés au VIH dans les zones d'intervention de PEPFAR. Cette situation n'est pas différente de celle de la Zone de Santé de Masina 2, cadre de l'étude, dont les résultats obtenus en Septembre 2016 au sein du Projet Programme de VIH intégré au Congo (ProVIC), intervenant avec l'appui de l'USAID/PEPFAR dans la Zone de Santé de Masina 2, ont montré que seuls 0.4% des partenaires masculins s'impliquent dans le suivi et l'accompagnement de leurs femmes enceintes dépistées VIH positives jusqu'à la confirmation du statut final de l'enfant.

Les obstacles les plus importants cités dans la littérature sont ceux d'ordre conceptuel et politique qui contribuent involontairement l'exclusion des hommes de la PTME. Le fait d'institutionnaliser pendant des années la santé génésique comme relevant de la santé de la femme a contribué à ce que les hommes perçoivent les services de consultations comme des « espaces pour les femmes ».

Cette étude visait à évaluer le niveau d'implication des partenaires masculins partant des connaissances, attitudes et pratiques atteints par les partenaires masculins en 2017, ainsi qu'évaluer l'évolution des facteurs associés au vu de ceux décrits dans la littérature.

## **METHODES ET TECHNIQUES**

Type d'étude, population, échantillonnage

Cette étude a été transversale et descriptive, impliquant l'administration d'un questionnaire aux partenaires masculins des femmes enceintes résident la ZS de Masina 2. La population a été constituée des partenaires masculins âgés entre 28 et 49 ans, qui avaient une femme enceinte ou un enfant né au cours des cinq dernières années et ayant accepté de donner son consentement pour l'étude. Ces partenaires masculins ont été recrutés dans la communauté en nombre approximativement égal, selon la disponibilité et la volonté de participer. La sélection a été faite dans les quatre aires de santé abritant les formations sanitaires bénéficiant du financement de l'USAID/PEPFAR.

L'organisation des interviews a reçu l'autorisation de l'Autorité sanitaire de la Zone de santé de Masina 2 et de celle des présidents des comités de santé des quartiers ciblés. Après avoir explicité l'objectif de l'étude, le consentement écrit a été obtenu volontairement de chaque sujet d'étude. Les interviews ont été conduites par des interviewer / facilitateur qualitatif et un preneur de notes essentielles, tous formés sur les procédures éthiques, protocolaires et les compétences d'interview qualitatives. Ces interviews ont été menées en langue locale sur base d'un questionnaire individuel pré testé et soumis aux enquêtés après leur consentement.

Les types des données recueillies ont concerné (a) Les données sociodémographiques; (b) les connaissances sur la PTME ; (c) les attitudes des partenaires masculins face à la PTME; (d) les pratiques des partenaires masculins face à la PTME et enfin (e) un aperçu sur les facteurs facilitent et ceux qui entravent l'implication ainsi que les pistes de solution pour améliorer le niveau de cette implication.

Après la collecte des données, les questionnaires ont été rassemblés par l'investigateur principal pour leur numérotation, le contrôle de la qualité des données en vue de vérifier la cohérence des réponses et de procéder au dépouillement des questions semi ouvertes, la codification des questions semi ouvertes et la saisie des données à l'aide de MS Excel (ou un programme similaire).

La saisie des données a été effectuée en utilisant EPI Info 2002 et exportée vers le logiciel SPSS version 20.0 pour analyse. La présence de l'association entre les variables indépendantes et dépendantes a été évaluée en utilisant le rapport de cotes avec intervalle de confiance de 95% en appliquant le modèle de régression logistique.

## **RESULTATS**

### **Les caractéristiques sociodémographiques**

Un total de 81 partenaires masculins ayant une femme enceinte ou un enfant de moins de cinq ans étaient interviewés; La population d'étude a été constituée de 48,1% des partenaires masculins âgés de 36 à 45 ans et de 34,6% âgés de 26 à 35 ans. La majorité des participants soit 86,6 % sont du mariage monogamique. La confession religieuse dominante étant les églises de réveil (43,0%). Le petit commerce ainsi que le travail dans le secteur privé représentent respectivement 34,1% et 29,3%. La plupart des ménages des partenaires masculins interviewés soit 84,2% ont un à cinq enfants. Le niveau d'étude le plus atteint est celui de graduat (43,9%) suivi du niveau secondaire (41,5%).

### **Les connaissances sur la PTME**

Les médias constituent les canaux les plus cités qui diffusent le message sur le VIH/SIDA dont la télévision (22,8%) suivi de la radio (16,8%) mais les échanges lors des rencontres entre hommes (14,9%). 82,7% des partenaires masculins ont déjà entendu parler de la PTME. 81,3% sont au courant qu'il existe des médicaments pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant. 92,4% des partenaires masculins interviewés connaissent l'importance de la consultation prénatale (CPN) et 51,6% connaissent leur apport dans la PTME.

### **Les attitudes face aux activités de la PTME**

88,5% des partenaires masculins interviewés acceptent de parler de VIH/SIDA avec leurs femmes et 57,0 % acceptent que leurs femmes se fassent tester sans leur consentement. Cependant seuls 32,5% acceptent de continuer à vivre avec

un partenaire féminin séropositif contre 63,8% qui évoquent les convictions religieuses. 65,0% des partenaires masculins interviewés acceptent d'être impliqués dans les activités de la PTME évoquant leur qualité de chef de famille contre 35,0% qui pensent que la PTME concerne les femmes.

### Les pratiques

47,5% des partenaires masculins ont déjà fait le test VIH et seuls 29,8% des partenaires masculins ont accompagné leurs femmes lors de la dernière grossesse contre 51,9% qui ne l'ont pas fait dont 33,7 qui pensent que cela concerne la femme et 18,2% par manque de temps. 38,7% seulement ont déjà répondu à l'invitation du prestataire contre 61,3% qui refusent que cela vienne de la femme.

### Le niveau d'implication des partenaires masculins dans la PTME

Le niveau d'implication des partenaires masculins dans la PTME a été évalué à l'aide de six variables présentées dans le tableau 2. Seulement 12 (15,0%) des 81 partenaires masculins interviewés connaissent que les interventions de la PTME concernent toute la cellule familiale. 57,0% (45/79) acceptent que leurs femmes se fassent dépister sans leur consentement. 47,5% (38/80) ont déjà fait le test du VIH. Un mari sur trois (32,5%) soit 26/80 accepte de continuer de vivre avec une femme séropositive du moment qu'il est séronégatif. 23/77 (29,8%) ont accompagné leurs femmes aux consultations prénatales lors de la dernière grossesse. Seuls 31/80 (38,7%) des partenaires masculins ont répondu à l'invitation envoyée par la structure sanitaire. Aucun de ces six éléments n'a atteint 50%. (Tableau 2).

Tableau 1 : Niveau d'implication des partenaires masculins dans la PTME, Zone de Santé de Masina 2, ville-province de Kinshasa, RDC, Novembre 2017.

Variable	Réponses (n et %)	
	Oui	Non
La PTME concerne toute la cellule familiale	12 (15,0%)	69 (85,1%)
La femme peut faire le test sans mon consentement	45 (57%)	34 (43,0%)
Avoir fait le test de VIH	38 (47,5%)	42 (52,5%)
Accepter de vivre avec une femme séropositive quand on est séronégatif	26 (32,5%)	54 (67,5%)
Avoir accompagné sa femme aux consultations prénatales	23 (29,8%)	54 (70,1%)
Répondre à l'invitation de la structure	31 (38,7%)	49 (61,2%)

### Facteurs associés et propositions d'amélioration de l'implication des hommes au programme PTME

Concernant les facteurs associés, nous avons scindé en deux catégories : les facteurs qui influencent positivement ceux qui influencent négativement. Les facteurs qui facilitent la participation ont été énumérés par les interviewés à savoir : la sensibilisation par les médias et les échanges dans les lieux de rencontres, le niveau d'études secondaire et post secondaire et le mariage monogamique. Notons que ces facteurs facilitent plus l'acquisition des connaissances.

Cependant lorsque nous avons croisé certaines variables relevant des attitudes et des pratiques aux catégories sociodémographiques notamment le niveau d'études, l'état civil et l'appartenance religieuse, et que pour chaque catégorie respective, nous avons retenu la sous composante avec une grande influence c'est-à-dire le niveau d'études secondaires et post secondaire, le mariage monogamique ainsi que de l'appartenance aux églises de Réveil, il a été noté, comme illustré dans le tableau 3, que les trois sous composantes des catégories sociodémographiques ont une influence très significative au niveau des variables relevant des pratiques face aux interventions de la PTME.

En effet, les proportions des réponses positives et négatives concernant les variables relevant des attitudes sont assez équilibrées dans les trois sous composantes sociodémographiques. Cependant, les résultats montrent une proportion élevée des réponses négatives concernant des variables relevant des pratiques dans les trois sous composantes sociodémographiques

Tableau 2 : Analyse des facteurs influençant les attitudes et pratiques des partenaires masculins face à la PTME, Zone de Santé de Masina 2, Ville-province de Kinshasa, RDC, Novembre 2017.

Variable	Niveau d'études		Confessions religieuses		Etat civil	
	Secondaire et post secondaire		Eglises de réveil		Marié monogame	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>La femme peut faire le test sans mon consentement</b>	58,20%	41,70%	45,10%	51,60%	57,30%	41,10%
<b>Accepter de vivre avec une femme séropositive quand on est séronégatif</b>	45,50%	54,40%	39,30%	60,60%	50,70%	49,20%
<b>Avoir fait le test de VIH</b>	36,90%	63,00%	25,00%	75,00%	30,30%	69,60%
<b>Accompagner sa femme aux consultations prénatales</b>	36,50%	63,40%	33,30%	66,60%	38,50%	61,40%

Parmi les éléments retenus pour améliorer l'implication des partenaires masculins des femmes enceintes dans les activités de PTME, les interviewés ont préconisé les weekends (72,2%) comme moment propice pour leur participation aux activités de la PTME suivi de 38,4% pour l'amélioration de l'accueil. Le résumé des propositions faites par les interviewés est repris dans le tableau ci-dessous

Tableau 3 : Facteurs proposés pour l'amélioration de l'implication du partenaire masculin dans la PTME, Zone de Santé de Masina 2, Ville-province de Kinshasa, RDC, Novembre 2017.

	Accueil		Jour de visite pour les hommes		Ne pas me demander de venir avec la femme		Avoir mon autorisation avant de tester ma femme		Pas de réponse	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Aucune	0	0	0	0	1	5,9	1	5,9	0	0
Catholique	11	26,8	7	24,1	4	23,5	2	11,8	1	33,3
Protestante	10	24,4	7	24,1	4	23,5	6	35,3	0	0
Kimbanguiste	1	2,4	1	3,4	1	5,9	1	5,9	1	33,3
Musulmane	1	2,4	0	0	1	5,9	1	5,9	0	0
Eglise de réveil	18	43,9	14	48,3	6	35,3	5	29,4	1	33,3
Aucune	0	0	0	0	0	0	1	5,9	0	0



## DISCUSSIONS

Les résultats dans cette étude montrent quelques avancées sur le plan des connaissances sur la PTME cependant les attitudes et surtout les pratiques n'ont pas connu des progrès notables pour permettre le contrôle de l'épidémie du VIH dans la Zone de Santé de Masina 2 en dépit des multiples activités menées dans ce cadre au niveau de la Zone de santé.

**Parlant des connaissances**, 82,7% des partenaires masculins ont déjà entendu parler de la PTME et 70,1% désignent le centre de santé comme l'endroit où se passent les activités de la PTME ; 93,3% sont conscients que partenaire infecté peut infecter l'autre et 70,5% savent que le port des préservatifs est recommandé dans un couple sérodiscordant ; 81,3% sont au courant qu'il existe des médicaments pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant ; 92,4% des partenaires masculins interviewés connaissent l'importance de la consultation prénatale (CPN) et 66,2% savent qu'ils doivent accompagner leurs femmes à la CPN ; 51,6% connaissent leur apport dans la PTME. L'étude montre aussi qu'autant pour la connaissance sur le VIH/SIDA en général, les connaissances sur la PTME sont maîtrisées par les participants avec un niveau d'études élevé, notamment 50% des participants avec le niveau de Graduat savent qu'une femme peut prévenir la transmission du VIH à son enfant en prenant le traitement antirétroviral (TAR) toute la vie et 53,3% de même niveau savent qu'ils doivent accompagner leurs femmes aux séances de CPN. Cette notion d'accompagner les femmes aux consultations prénatales est aussi assez connue auprès des adeptes de l'église catholique (38,1%) que ceux des églises de réveil (28,6%). La même notion est largement connue auprès des participants des couples monogames (97,0%) et même 90,6% de cette catégorie connaissent leur apport dans la réussite des services de PTME. Ces résultats montrent une évolution par rapport aux constats relevés par et en 2014 par le Journal of Nursing and Health Science : Volume 3, (Sep.-Oct. 2014), de Rebecca John Osman & al, qui notait un faible niveau d'implication des partenaires masculins en Afrique sub-saharienne de l'ordre de 3.2% attribuée notamment au manque de connaissances des services PTME ainsi que de l'apport réel de ces services dans la protection familiale.

Dans cette étude, 55,7% continuent à ce jour à trouver que la PTME concerne la femme enceinte contre seulement 20,5% qui trouvent la PTME concerne aussi les partenaires masculins et 8,0% qui mentionnent que cela concerne tout le monde. Ces résultats sont en accord avec les conclusions des études menées par Akarro, et al. (2011), Ditekemena, et al. (2012), Koo, et al. (2013) and Taylor, et al. (2013) qui ont tous trouvé dans leurs études que les hommes avaient une mauvaise interprétation des consultations prénatales et des services de PTME en croyant que c'est une réunion des femmes et qu'un homme n'avait rien à faire dans ces réunions.

**Concernant les attitudes** des partenaires masculins concernant leur implication dans la PTME, il sied de noter qu'il y n'a pas des grands pas au vu de ce qui a été décrit dans la littérature. En effet, l'étude note qu'en dépit de 88,5% des partenaires masculins interviewés qui acceptent de parler de VIH/SIDA avec leurs partenaires féminins ; seuls 57,0 % acceptent que leurs femmes se fassent tester sans leur consentement ; seuls 59,5% acceptent de partager le résultat positif avec leurs partenaires et seuls 65,0% des partenaires masculins interviewés acceptent d'être impliqués dans les activités de la PTME. Les proportions trouvées en 2017 restent presque similaires à celles trouvées en 2007 concernant l'analyse des facteurs limitant l'adhésion des femmes enceintes au conseil dépistage volontaire lors des consultations prénatales dans le district sanitaire de Koupela, Janvier à Juin 2007, menée par Jean Dieudonné DAMIBA et le Centre International de Formation en Recherche Action (CIFRA) qui ont montré qu'un peu plus de la moitié des conjoints accepteraient que leurs femmes se soumettent au test de dépistage. Cette situation est préoccupante au regard de l'ampleur de l'épidémie et de l'autorité morale des conjoints dans les familles.

**Les pratiques** des partenaires masculins face à leur implication dans les activités de la PTME ne montrent pas non plus des avancées. L'article sur "Male Partners' Involvement in the Prevention of Mother-to-Child Transmission of HIV and

Associated Factors in Arba Minch Town and Arba Minch Zuria Woreda, Southern Ethiopia” de Maregn Tilahun and Shikur Mohamed, publié le 24 May 2015 avait montré que 51.3% des partenaires masculins avaient effectivement participé aux CPN avec leurs femmes et que les bonnes pratiques étaient plus observées auprès des partenaires masculins ayant un niveau d'études dépassant le niveau secondaire. Dans notre étude, nous notons que parmi les partenaires masculins interviewés, 52,5% n'ont pas encore fait le test VIH et 52,5% parmi eux ont demandé à leurs partenaires féminins de faire le test VIH. 51,9% des partenaires masculins n'ont pas accompagné leurs femmes lors de la dernière grossesse. 61,3% ne répondent pas aux invitations des structures sanitaires.

**En matière d'implication effective**, les résultats de l'étude ont révélé que les réponses positives aux six variables retenues pour l'implication des partenaires masculins représentent seulement 36,6% sur l'ensemble des réponses obtenues dans la zone d'étude. Cette constatation bien que demeurant faible, montrent une légère évolution par rapport aux constats relevés par et en 2014 par le Journal of Nursing and Health Science : Volume 3, (Sep.-Oct. 2014), de Rebecca John Osman & al, qui notait un niveau moyen d'implication des partenaires masculins en Afrique subsaharienne de l'ordre de 3.2%. La différence entre nos résultats et d'autres études pourrait être due à la différence de socio-économique et l'accessibilité et la disponibilité des soins de santé. Dans cette étude, nous avons trouvé que les sous composantes dominantes au sein des catégories sociodémographiques comprenant particulièrement le niveau d'études secondaire et post secondaire, le mariage monogamique et l'appartenance aux églises de réveil ont une influence positive sur les attitudes concernant les services de PTME cependant, les mêmes sous composantes n'influencent pas assez positivement les pratiques. Les hommes avec un niveau d'études secondaire acceptent à 58,2% que leur femme fasse le test sans leur consentement mais ils acceptent eux-mêmes de ne faire le test qu'à 36,9% et n'accompagnent leurs femmes aux consultations prénatales qu'à l'ordre de 36,5%. Les hommes appartenant aux églises de Réveil, confession majoritaire dans la population de l'étude, qui acceptent de vivre avec une femme séropositive quand le partenaire masculin est séronégatif représente 39,3% tandis que ceux qui acceptent de faire le test représente 25%. De même les mariés monogames qui acceptent de vivre avec une femme séropositive quand le partenaire masculin est séronégatif représente 50,7% contre seulement 38,5% qui accompagnent leurs femmes aux consultations prénatales. Les proportions trouvées en 2017 restent presque similaires à celles trouvées en 2007 concernant l'analyse des facteurs limitant l'adhésion des femmes enceintes au conseil dépistage volontaire lors des consultations prénatales dans le district sanitaire de Koupela, Janvier à Juin 2007, menée par Jean Dieudonné DAMIBA et le Centre International de Formation en Recherche Action (CIFRA) qui ont montré qu'un peu plus de la moitié des conjoints accepteraient que leurs femmes se soumettent au test de dépistage. Cette situation est préoccupante au regard de l'ampleur de l'épidémie et de l'autorité morale des conjoints dans les familles.

Les raisons montrées par l'étude pour la faible implication à la PTME restent celles énumérées dans la littérature. Autour de 41,5% des partenaires masculins de la Zone de santé de Masina 2 ne sont toujours pas d'accord que leurs femmes se fassent dépister pour raisons de convictions religieuses et la peur d'être rejeté par la société. L'étude note aussi qu'en face d'une invitation provenant de la structure, 51,9% qui opposent un refus estimant que la femme ne peut pas leur imposer une décision. Parmi les participants qui opposent un refus, se trouve la plupart des adeptes des églises de réveil (60% de l'ensemble de ceux qui refusent). Cela est une grande barrière du moment que la population est constituée à plus de 40% des adeptes des églises de réveil. La question de continuer à vivre avec un partenaire séropositif n'a pas été évoquée dans la littérature en notre possession, cependant, les résultats de l'étude montrent que 63,8% des partenaires masculins refusent de continuer à vivre avec une femme séropositive du moment qu'ils sont eux-mêmes séronégatifs.

Parmi les éléments retenus pour améliorer l'implication des partenaires masculins des femmes enceintes dans les activités de PTME, les interviewés ont préconisé les weekends (72,2%) comme moment propice pour leur participation aux activités de la PTME suivi de 38,4% pour l'amélioration de l'accueil.

Nous ne pensons pas généraliser cette situation à tous les hommes étant donné que nous nous sommes focalisés sur les partenaires masculins des femmes enceintes ou ayant un enfant de moins de cinq ans.

## CONCLUSION

En conclusion, cette étude a révélé que la proportion des partenaires ayant des pratiques positives concernant l'implication à la PTME reste faible dans la zone d'étude était faible. Nous relevons l'apport considérable de la sensibilisation faite au niveau des médias et des messages échangés lors des rencontres entre hommes sur l'amélioration du niveau des connaissances. Cependant ces avancées sur le plan d'acquisition des connaissances ne semblent pas impacter positivement les pratiques des partenaires masculins et ceci quel que soit le niveau d'études, la confession religieuse et l'état civil.

Il est recommandé d'intensifier les efforts pour améliorer la participation des hommes en (i) intégrant les messages ciblés sur la PTME lors des différentes sensibilisations tant à travers les médias que dans les églises, (ii) en identifiant des hommes champions qui pourront être formés, encadrés pour passer les messages lors des rencontres entre hommes et (iii) en collaborant avec les structures sanitaires pour l'aménagement de l'horaire pour l'offre des services pour les partenaires masculins privilégiant les weekends

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **ONUSIDA**: Fiche information- Dernières statistiques sur l'état de l'épidémie de sida. 2017.
2. **UNAIDS** : GLOBAL STATISTICS, 2014/2015
3. **WHO**: Consolidated guidelines on the use of antiretroviral drugs for treating and preventing HIV infection. Recommendations for a public health approach. Second edition. Geneva: 2015 (<http://www.who.int/hiv/pub/guidelines/hiv-testing-services/en/>, accessed 23 Novembre 2017).
4. **OMS/ONUSIDA**: Communiqué de presse conjoint. 30 juin 2015 | Genève| Washington. Guidance on global processes and criteria for validation of elimination of mother-to-child transmission of HIV and syphilis
5. **ONUSIDA**: 90-90-90, une cible ambitieuse de traitement pour aider à mettre fin à l'épidémie du sida. 2014
6. **ONUSIDA**: Plan mondial pour éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants à l'horizon 2015 et maintenir en vie leurs mères: [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2011/20110609\\_JC2137\\_Global-Plan-Elimination-HIV-Children\\_en.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2011/20110609_JC2137_Global-Plan-Elimination-HIV-Children_en.pdf).
7. World Health Organization. Male involvement in the prevention of mother-to-child transmission of HIV. WHO, Geneva, 2012. Available at 2012: Available at <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/rtis/9789241503679/>
8. **Elias M1,2, Mmbaga EJ1, Mohamed AA2, Kishimba RS** : Male partner involvement in the prevention of mother to child transmission of HIV infection in Mwanza Region, Tanzania. *Pan Afr Med J*. 2017 Jun 6;27:90. doi: 10.11604/pamj.2017.27.90.8901. eCollection 2017.
9. **Amano A, Musa A** : Male involvement in PMTCT and associated factors among men whom their wives had ANC visit 12 months prior to the study in Gondar town, North west Ethiopia, December, 2014. *Pan Afr Med J*. 2016 Jul 14;24:239. eCollection 2016.
10. **Besada D1, Rohde S1, Goga A2,3, Raphaely N2,4,5, Daviaud E1, Ramokolo V1, Magasana V6, Noveve N1, Doherty T** : Strategies to improve male involvement in PMTCT Option B+ in four African countries: a qualitative rapid appraisal. *Glob Health Action*. 2016 Nov 7;9:33507. doi: 10.3402/gha.v9.33507. eCollection 2016.
11. Male Involvement in DRC Protocol Version 1.0 (22 Mar 2016) Page | 14
12. **Addis Adera Gebru1, \*, Mesfin Wudu Kassaw1, Yonas Yimam Ayene1, Zemenu Mengistie Semene1, Markos Kidane Assefa2, Ambachew Woreta Hailu** : Factors that Affects Male Partner Involvement in PMTCT Services in Africa: A Review Literature *Science Journal of Public Health*. Volume 3, Issue 4, July 2015, Pages: 460-467
13. **Annameray Makoni, Milton Chemhuru, Cleopas Chimbetete, Notion Gombe, More Mungati, Donewell Bangure, and Mufuta Tshimanga** : Factors associated with male involvement in the prevention of mother to child transmission of HIV, Midlands Province, Zimbabwe, 2015 - a case control study
14. Osoti AO, John-Stewart G, Kiarie JN, Barbra R, Kinuthia J, Krakowiak D, Farquhar C. Home-based HIV testing for men preferred over clinic-based testing by pregnant women and their male partners, a nested cross-sectional study. *BMC Infect Dis*. 2015 Jul 30;15:298.
15. Jefferys LF, Nchimbi P, Mbezi P, Sewangi J, Theuring S. Official invitation letters to promote male partner attendance and couple voluntary HIV counselling and testing in antenatal care: an implementation study in Mbeya Region, Tanzania. *Reprod Health*. 2015 Oct 15;12(1):95.
16. Ladur AN, Colvin CJ, Stinson K. Perceptions of Community Members and Healthcare Workers on Male Involvement in Prevention of Mother-To-Child Transmission Services in Khayelitsha, Cape Town, South Africa. *PLoS One*. 2015 Jul 28;10(7):e0133239

## LE RWANDA S'ATTAQUE A LA VIOLENCE CONJUGALE, EN VUE DE MAXIMISER LA PROMOTION DU GENRE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME A PARTIR DE LA FAMILLE.

### INTRODUCTION :

Au début du 21ème siècle, le monde entier est animé d'un esprit de recherche du bien-être de sa population, sous l'inspiration des 8 Objectifs Mondiaux de Développement (OMD) depuis 2000 à 2015, où le Rwanda a plus de mérites, y compris celui de « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (3 OMD) ». Selon le Rapport 2015 de l'ONU sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Rwanda apparaît à la 1ère place<sup>1</sup> au niveau mondial en janvier 2015, car il est le seul pays jusque-là où les femmes occupent plus de 60% de ces sièges parlementaires.

Malgré les lacunes de base légale et la persistante issues des coutumes traditionnelles rétrécissant la valeur et l'émancipation féminine au Rwanda, la volonté politique a prévu tant d'instruments stratégiques pour accélérer la promotion d'égalité et de complémentarité du genre, en même temps que la protection des droits y relatifs, surtout ceux des femmes et des enfants.

Pour se faire, la femme elle-même est devenue centre d'intérêt. La donnant plus d'opportunités socio-économiques, plus de pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire), et plus d'expression et de liberté qu'auparavant, la femme rwandaise est l'une des personnes les plus mobilisée et plus sollicitée d'adopter des méthodes participatives à tous les profits mis à sa disposition. Cela Pour faciliter l'émancipation de toutes les femmes, mais à plus forte raison la protection rapide et maximale des droits des femmes et des enfants.

Le présent article scientifique montre clairement que l'égalité et la complémentarité des sexes est possible, même dans les pays de faible économie, afin de rendre active la masse féminine et juvénile au développement nationale, surtout plus active à la protection des droits de l'enfant et de la femme.

Mais, pour y parvenir, nous allons examiner les résultats de la recherche faite sur la violence sexiste et répondre à deux interrogations majeures suivantes :

- 1) Quels sont les moyens mis en œuvre pour que le Rwanda réussisse le 3me objectif mondial de développement de Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et qu'il vienne à la première place au niveau mondial en 2015?
- 2) Comment s'attaquer à la violence conjugale qui en est facteur limitant, pour que la promotion du genre soit une pierre angulaire de la protection des droits de l'enfant et de la femme ?

Avant de faire une analyse discutée des résultats obtenus, parlons brièvement des méthodes utilisées pour mener notre recherche.

## 1. MÉTHODES UTILISÉES DANS LA RECHERCHE

### 1) Recherche documentaire

Elle a porté sur la consultation des lois, documents, des rapports des recherches effectuées l'égalité des sexes et sur la lutte contre la violence basée sur le genre.

2) Outils de recherche : le guide d'entretien et le questionnaire Dans le cadre de cette étude, nous avons utilisé le guide d'entretien pour les familles vivant en conflit conjugal et le questionnaire pour les responsables des comités anti violence basée sur genre dans les villages. D'une part, le guide d'entretien nous a permis de recueillir des informations sur les types de violence sexiste vécue par le ménage en conflit. D'autre part, le questionnaire nous a fourni des données qualitatives servant de commentaires et de mesure d'accompagnement de la famille en question.

### 3) Echantillonnage

Le guide d'entretien est donné au groupe cible de 40 familles vivant en conflit conjugal, pris dans le secteur de Bugarama, District Rusizi, au Sud-Ouest de la République de Rwanda, à la frontière du Burundi et de la RDC. Alors que le questionnaire est donné à quatre responsables des comités anti violence basée sur le genre au niveau de leurs villages.

### 4) Le recueil des données

Bien que la collecte des données quantitatives et qualitatives commence avec le mois de Mai 2017, le travail s'intéresse des données des recherches précédentes, d'entre 2000-2017, pour pouvoir montrer l'évolution et l'effort qu'il a fallu pour combattre la violence sexiste au fil des temps.

### 5) Traitement des données

Le Traitement des données recueillies nous permet d'aboutir à l'appréciation tant qualitative que quantitative de la violence conjugale que nous présentons dans la rédaction de cet article.

## II. RÉSULTATS ET DISCUSSION

Comme l'on a constaté lors de la recherche, l'orientation des résultats obtenus est bipolaire : il y a les points réussis de combattre la violence basée sur le genre au Rwanda recommandables à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU en sigle) d'une part, et les points négatifs à bannir en vue de promouvoir l'égalité de chances et de droits entre Homme et Femme, d'autre part. Il s'agit de l'effort fourni à admirer et les points faibles constatés au moment de la recherche à renforcer.

### 2.1 Aperçu général sur des recherches d'entre 2000-2013

Les différentes sources montraient que la violence conjugale au Rwanda était répandue<sup>2</sup> et courante<sup>3</sup>. En 2010, l'Institut national de la statistique du Rwanda en collaboration avec le ministère de la santé, a montré, dans son Rwanda Demographic and Health Survey (RDHS)<sup>4</sup>, que parmi les 5 008 femmes de 15 à 49 ans interrogées, 100 ont subi de la violence sexuelle, et 100 autres de la violence physique au moins une fois dans leur vie. Parmi les 3 042 participantes de l'enquête qui ont déjà été mariées, 100 femmes avaient été maltraitées par leur mari ou leur partenaire ou par leur ancien mari ou partenaire, alors que 100 avaient été victimes de violence sexuelle de la part de leur mari ou de leur partenaire ou de leur ancien mari ou partenaire. Au cours des 12 mois précédant l'enquête de 2010, 100 avaient été maltraitées « parfois ou souvent », et 100 avaient été victimes de violence sexuelle de la part de leur mari ou de leur partenaire actuel ou précédent.

Dans la Loi de 2008 portant sur la prévention et la répression de la violence basée sur le genre à l'article 2, l'Etat rwandais aborde la violence conjugale dans le cadre plus vaste de la violence sexiste. Car la violence basée sur le genre (ou la violence sexiste) est définie comme « tout acte exercé contre la personne que ce soit de caractère physique, psychologique, sexuel et économique du fait qu'elle est du genre féminin ou masculin. Un tel acte cause une privation de liberté et de mauvaises conséquences. Cette violence peut être commise à la maison ou ailleurs<sup>5</sup>. »

Selon les statistiques des services policiers<sup>6</sup> présentées par le journal régional The Independent, il y a eu 3 427 cas de violence sexiste en 2010, 3 585 cas en 2011 et 3 444 cas en 2012. En 2012, il y aurait eu 94 meurtres attribuables à la violence sexiste, dont 26 cas d'épouses tuées par leurs maris et 11 cas de maris assassinés par leurs épouses. À titre comparatif, il y a eu 103 meurtres attribuables à la violence sexiste en 2011 et 133 en 2010. En 2012, on dénombre 480 cas de tentatives de meurtre, 255 cas de viol et 1 654 cas de viol des mineurs c'est-à-dire des rapports sexuels forcés avec une personne ayant moins de 18 ans.

<sup>2</sup> Freedom House, « Rwanda » Freedom in the World 2013, USA, 2013. <sup>3</sup> États-Unis (É.-U.), Department of State, « Rwanda » Country Reports on Human Rights Practices for 2012, USA, 2013. <sup>4</sup> Institut national de la statistique du Rwanda, Rwanda Demographic and Health Survey (RDHS), Kigali, Rwanda, 2011. Pp.22, 41, 56 <sup>5</sup> République du Rwanda, Loi de 2008 portant sur la prévention et la répression de la violence basée sur le genre art.2, Journal Officiel, Kigali, Rwanda, 2008 <sup>6</sup> The Independent, « Defilement Tops Gender-Based Crimes List », 20 février 2013. (Factiva)

Les victimes de violence conjugale et de viol peuvent « être stigmatisées ou faire l'objet de discrimination<sup>7</sup> ». Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille a expliqué que le viol conjugal, la violence physique, le déni du droit à la propriété, la violence verbale et le harcèlement psychologique sont souvent perçus comme des éléments « normaux » de la vie de famille<sup>8</sup>. Le ministère ajoute que les séquelles des viols et autres formes de violence commis à l'endroit des femmes pendant le génocide de 1994 continuent d'avoir des répercussions sur la société rwandaise.

D'après l'Observatoire du genre (GMO), l'organisme gouvernemental rwandais chargé de surveiller la prestation des services offerts aux victimes de violence sexiste, les facteurs contribuant à ce type de violence comprennent la pauvreté, « le mariage illégal, le rejet de l'enfant par le parent et le manque d'autonomie économique des femmes ». The Independent constate que la violence sexiste est aussi liée aux conflits familiaux au sujet des biens, à la pauvreté, à l'analphabétisme et à la consommation de drogues<sup>9</sup>.

Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille souligne que la violence sexiste est « très peu » signalée<sup>10</sup>, tandis que les Country Reports on Human Rights Practices for 2012 du Département d'État des États-Unis font observer que la plupart des incidents de violence conjugale ne sont pas signalés ni ne font l'objet de poursuites<sup>11</sup>. Selon le RDHS de 2010, parmi les 2 398 femmes ayant été victimes de violence sexuelle ou physique, 100 n'avaient pas demandé d'aide à qui que ce soit. Parmi les 1 016 femmes ayant demandé de l'aide, la majorité avait sollicité l'aide d'amis, de voisins, de membres de la famille ou de la belle-famille, et seulement 100 avait demandé l'aide de la police.

Le directeur d'un hôpital de district offrant des services aux victimes de violence sexiste a expliqué qu'il existe encore « une mentalité culturelle » selon laquelle il est « honteux » de signaler la violence conjugale<sup>12</sup>. De même, le ministère du Genre et de la Promotion de la famille a affirmé que certaines victimes ne se manifestent pas parce qu'elles « ressentent de la gêne ou ont l'impression qu'il s'agit "d'affaires de famille" », et certaines victimes craignent les répercussions économiques ou psychologiques liées au fait de poursuivre l'autre parent d'un enfant<sup>13</sup>. Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille et l'Observatoire du genre notent tous les deux que nombre de victimes de violence sexiste ne connaissent pas leurs droits<sup>14</sup>.

## **2.2. La volonté politique de combattre la violence sexiste,**

### **a. Mobilisation à l'Abolition des mauvaises traditions inhibant la valeur et l'émancipation féminine**

Depuis l'an 2000, juste après avoir intégré le concept de droit international d'égalité de tous les êtres humains, spécialement de l'Homme et de la Femme, L'Etat rwandais se lance à la mobilisation de la population, d'abord à partir des femme eux-mêmes et des hommes ensuite, en visant l'abolition des mauvaises traditions qui minimise la valeur des femme et l'émancipation féminine.

Les mauvaises mentalités culturelles, disent que: La bonne femme est une femme de ménage, une femme de cuisine, une femme pondeuse d'enfant soumise servante à l'homme (son mari- patron). Elle doit être une femme de tous les hommes de la famille du mari, une femme d'activités champêtres, surveillante d'enfants et du petit bétail, une femme sans appartenance aux biens de la famille, à punir en cas de fautes et à répudier quand elle ne plait pas encore à son mari.

Quant aux interdits, La femme n'a pas de droit d'exprimer son opinion, la femme n'a pas de patrimoine terrien ni d'appartenance familiale, la femme ne doit pas réclamer et exercer le droit politico-administratif, sauf la seule Reine à la cour royale.

A ce moment-là, presque tous les rwandais, Les femmes et les hommes, sont convaincus que toutes les mauvaises habitudes et les interdits banalisant la valeur de la femme doivent être extirpées de la culture rwandaise, pour favoriser l'égalité et la complémentarité des hommes et des femmes. Les femmes ont vivement embrassé l'opportunité accordée, en vue de contribuer avec leurs frères au développement intégré de la nation rwandaise, de secteur tant privé et que public, sur le plan socio-économique, juridique, politique.

Sur le plan juridique, la femme rwandaise s'est vite montrée avide de jouir de son émancipation et elle a vite compris et soutenu l'idée de protéger ses droits et ceux de ses enfants, lesquels autrefois étaient violés incessamment.

<sup>7</sup> UN, International AIDS Care and Treatment Program (ICAP), « Eliminating Violence Against Women in Rwanda », 2012 <sup>8</sup> Maria Kayitesi, The New Times « UN Pledges Support in Fight Against Gender Based Violence », Kigali, Rwanda, 23 mai 2013. <sup>9</sup> The Independent, op. cit <sup>10</sup> Ministère du genre et de la Promotion de la famille, National Strategic Plan for Fighting Against Gender-based Violence 2011-2016, Kigali, Rwanda, Juillet 2011. <sup>11</sup> États-Unis (É.-U.) Op. Cit <sup>12</sup> The Service Magazine 18 déc. 2012, op. cit <sup>13</sup> Ministère du genre et de la Promotion de la famille, Cabinet du premier ministre ; Gender Based Violence Training Module, Kigali, Rwanda, Avril 2011. <sup>14</sup> Idem

Voilà pourquoi l'Etat Rwandais a scrupuleusement élaboré la « loi n° 59/2008 du 10/09/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre », la « loi No No 51/207 du 20/09/2007 Loi portant missions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire du Genre au Rwanda », « N° 54/2011 du 14/12/2011 Loi relative aux droits et à la protection de l'enfant » et d'autre loi visant l'aisance de la promotion rapide et la protection des droits de l'enfant et de la femme.

#### **b. La mise en vigueur de la Loi**

La Loi n°59/2008 du 10/09/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre du Rwanda, définit la violence basée sur le genre comme tout acte exercé contre la personne que ce soit de caractère physique, psychologique, sexuel et économique du fait qu'elle

est du genre féminin ou masculin. Un tel acte cause une privation de liberté et de mauvaises conséquences. Cette violence peut être commise à la maison ou ailleurs (Art.2, §1).

Cette Loi<sup>15</sup> vise la prévention et répression des infractions relatives à la violence sexiste, qui va du viol conjugal, l'adultère, polygamie, torture sexuelle et morale,... à la mort de l'un des conjoints. Les peines varient de la peine inférieure d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans pour viol conjugal (Art.19) et pour harcèlement du conjoint (Art.20) ; à la peine supérieure d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre du conjoint (Art.25), pour viol occasionnant la mort ou une maladie incurable (Art.16 §3) et pour contamination volontaire d'une maladie incurable (Art. 29). Lorsqu'il s'agit de la torture sexuelle ou de sa tentative la peine est de réclusion criminelle à perpétuité (Art.27).

La même loi<sup>16</sup> protège des groupes vulnérables, car la violence faite aux personnes handicapées (Art.32) et aux personnes âgées (Art. 33) entraîne la peine d'emprisonnement de 10-15 ans et l'amende de 500 mille à un million de Francs rwandais. L'amende supérieure est de 2 millions de Francs rwandais pour trafic sexuel des personnes, associé de l'emprisonnement de 15-20ans (Art. 28).

D'après les Country Reports on Human Rights Practices for 2012 du Département d'État des États-Unis, au cours de la période allant de janvier à septembre 2012 : les procureurs ont reçu 365 cas de harcèlement conjugal, parmi lesquels 163 ont été portés devant les tribunaux, 26 ont été abandonnés, 4 ont été reclassés et 172 faisaient l'objet d'une enquête; les tribunaux ont tranché 117 affaires de harcèlement conjugal, déclarant coupables 115 agresseurs et acquittant 4 défendeurs;

Concernant le crime de viol d'une personne adulte, les procureurs ont ouvert 351 cas du genre en 2012, parmi lesquels 109 ont été portés devant les tribunaux, 143 ont été abandonnés et 99 faisaient l'objet d'une enquête; les tribunaux ont jugé 70 personnes, déclarant coupables 53 agresseurs et acquittant 17 défendeurs<sup>17</sup>.

#### **c. Les Moyens d'Accès à la justice offerts par l'Etat rwandais:**

Vu la culture de l'impunité qui a sévi le pays depuis longtemps et qui a abouti à la violence inestimable de droit de l'homme au Rwanda durant la périodes tragiques du génocide contre les Tutsi, l'Etat rwandais a mis à la disposition de la population les moyens les plus décentralisés d'accéder à la justice à travers toutes les instances de base. Notamment le Gender Monitoring Office (GMO) au niveau national, la Maison d'Accès à la Justice (MAJ) se trouve au niveau du District, le Centre à guichet unique (communément appelé Isange One Stop Center) au niveau des hôpitaux, les comités des conciliateurs se situent au niveau des secteurs et des cellules, tous ayant pour but la mobilisation de la population à la prévention de la violence basée sur le genre et à la protection des droits humains. En cas d'infraction, intervient la police et les tribunaux.

La constitution<sup>18</sup> de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015, prône le principe fondamental de l'égalité des hommes et des femmes, et réserve aux femmes au moins 30% de postes dans les instances de prise de décisions (art.10§4) et au sénat (art.80§5). Voilà pourquoi depuis tous les ministères du gouvernement du Rwanda à tous les instances administratives inférieures jouent un même rôle de promouvoir le genre et de lutter contre la violence sexiste. Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille du Rwanda supervise, met en œuvre, contrôle et évalue la Politique nationale contre la violence sexiste. Il dispose d'un Plan stratégique national pour lutter contre la violence sexiste pour la période 2011-2016 qui comprend des objectifs et envisage la collaboration entre divers intervenants multisectoriels, notamment des ministères gouvernementaux comme le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et plusieurs autres, ainsi que la Police nationale du Rwanda, les administrations locales, les ONG, les médias et le secteur privé.

<sup>15</sup> République du Rwanda, La Loi n°59/2008 du 10/09/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre, Journal Officiel, Kigali, Rwanda, 2008 <sup>16</sup> Idem <sup>17</sup> E-U, Op. Cit.

L'Observatoire du Genre<sup>19</sup> (Gender Monitoring Office : GMO), en tant qu'organe spécialisé prévu dans la constitution rwandaise (Art.139§2.c), est chargé de surveiller la situation relative au genre à l'échelle nationale, notamment la violence sexiste. Le GMO surveille les fournisseurs de service comme la Police nationale du Rwanda, les centres à guichet unique et les ONG locales. D'après le rapport annuel du GMO de 2011-2012, qui fournit de l'information sur le suivi effectué dans 10 districts, 135 cas de violence sexiste ont été soumis au bureau du GMO : 99 par des femmes et 36 par des hommes<sup>20</sup>. Sans fournir de détails, le GMO a mentionné que 101 de ces cas ont été « transmis aux districts aux fins d'interventions »<sup>21</sup>. De juin 2011 à septembre 2012, leur bureau de Kigali a aussi reçu 20 cas de violence sexiste, dont 18 soumis par des femmes et 2 soumis par des hommes.

L'Etat a prévu aussi au sein de sa constitution deux Conseils nationaux, celui des femmes (Art.139 §3.a) et celui des jeunes (Art.139 §3.b) ayant pour mission de sensibiliser le public à la violence sexiste (ibid. juill. 2011, 26).

Certaines sources témoignent que l'État rwandais a lancé mainte fois des campagnes de sensibilisation contre la violence sexiste en 2011<sup>22</sup>, puis repris en 2012<sup>23</sup>. À titre d'exemple, on peut lire dans le New Times, un journal de Kigali, que la police, en collaboration avec le GMO et le ministère du Genre et de la Promotion de la famille, a mené une campagne à l'échelle du pays contre la violence sexiste, du 10 au 16 octobre 2011. Toutefois, des organismes des Nations Unies au Rwanda soulignent que les mesures prises par le gouvernement en vue d'enrayer la violence sexiste se heurtent à des difficultés en raison du manque de ressources financières et de professionnels qualifiés<sup>24</sup>.

D'autres sources montrent qu'il existe des « bureaux chargés des problèmes d'égalité entre les sexes » au sein de la Police nationale du Rwanda et au sein du ministère de la Défense du Rwanda<sup>25</sup>. Selon les Country Reports 2012, il y a un bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes à chacun des 75 postes de police du pays. Le ministère du Genre et de la Promotion de la famille affirme que, dans nombre de cas, les bureaux chargés des questions d'égalité entre les sexes sont les premiers points de contact dans les postes de police; ils fournissent « des services conviviaux, efficaces et axés sur la personne dans les cas de violence sexiste », favorisent la compréhension de la loi et tiennent des statistiques sur les cas signalés. Des sources précisent que les agents des bureaux chargés des questions d'égalité entre les sexes ont reçu une formation spéciale sur la violence sexiste et gèrent des programmes d'information du public.

Selon les Country Reports 2012, une formation sur la violence sexiste est obligatoire à tous les échelons des forces policières et militaires. Le directeur de l'égalité entre les sexes et de la protection de l'enfance de la Police nationale du Rwanda a déclaré qu'il y a des agents ayant reçu une formation sur la violence sexiste dans tous les postes de police du pays. Selon News of Rwanda, une formation sur la prévention en matière de violence conjugale fait partie des sujets abordés dans un cours de cinq jours sur les services de police communautaires, qui devrait être donné à tous les policiers du pays<sup>26</sup>.

Chaque district dispose d'une Maison d'Accès à la Justice<sup>27</sup> (MAJ) composée de trois employés, dont l'un est chargé de « lutter contre la violence sexiste ». Les MAJ offrent des services juridiques gratuits à la population.

### **2.3. L'aide aux victimes de la violence sexiste**

Bien que l'Etat ait pris toutes ses mesures préventives d'une part pour n'avoir aucune victime de la violence sexiste, il a pris des mesures répressives d'autre part en vue de porter secours à la victime de la violence basée sur le sexe.

#### **a. Services téléphoniques d'urgence**

Selon les Country Reports 2012, le quartier général de la police, à Kigali, et plusieurs ministères gouvernementaux offrent des services téléphoniques d'urgence aux victimes de violence sexiste. Le directeur de l'égalité entre les sexes et de la protection de l'enfance de la Police nationale du Rwanda a précisé qu'il existe une ligne téléphonique gratuite, le « 3512 », afin de signaler les cas de violence sexiste. Ce numéro figuré également sur la page d'accueil des services de police<sup>28</sup>.

<sup>18</sup> République du Rwanda, la constitution de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015, Art.10§ et Art.80§5, Kigali, Rwanda, 2015 <sup>19</sup> Idem, art139, §2.c <sup>20</sup> Gender Monitoring Office, Gender Monitoring Office, Annual Report 2011-2012, Kigali, Rwanda, Novembre 2012.

<sup>21</sup> Idem. <sup>22</sup> International AIDS Care and Treatment Program (ICAP), « Eliminating Violence Against Women in Rwanda », 27 novembre 2012. <sup>23</sup> Maria Kaitesi, « UN Pledges Support in Fight Against Gender Based Violence », The New Times, Kigali, Rwanda, Mai 2013. <sup>24</sup> Nations Unies Rwanda, United Nations Rwanda Delivering as One Annual Report 2010, Kigali, Rwanda, 2011.

<sup>25</sup> ONU Femmes, Rwanda Defence Force Officially Launches Gender Desk, Kigali, Rwanda, août 2008. <sup>26</sup> News of Rwanda, 50 Police Officers Undergo Training in Community Policing, Kigali, Rwanda, 28 mars 2013. <sup>27</sup> République de Rwanda, « MINIJUST to Empower Access to Justice Bureaus (MAJ) », Kigali, Rwanda, 23 septembre 2013. <sup>28</sup> République du Rwanda, Ministère de la Défense « Rwanda Defence Forces Vows To Fight Gender Based Violence », Kigali, Rwanda, S.d.a.



Les autorités rwandaises auraient mis sur pied des « centres à guichet unique » qui offrent des services intégrés aux victimes de violence sexiste, y compris des soins médicaux, un soutien psychosocial et juridique<sup>29</sup>, l'accès à l'aide juridique et l'hébergement d'urgence. Le Centre international de programmes de traitement et de soins du sida (International Center for AIDS Care and Treatment Program - ICAP), qui collabore avec le gouvernement du Rwanda en vue d'offrir des services dans le domaine du VIH/SIDA, souligne que les services offerts par les centres à guichet unique comprennent notamment des tests de dépistage du VIH, des traitements préventifs contre le VIH et les infections transmissibles sexuellement, des contraceptifs d'urgence et un soutien pour signaler des incidents à la police<sup>30</sup>. Des sources affirment aussi que certains centres à guichet unique fournissent un appui psychosocial et une aide en vue de la réinsertion des victimes lorsqu'elles retournent dans leurs collectivités<sup>31</sup>.

Le Centre à guichet unique Isange a été établi en 2009 et constitue le premier centre du genre mis sur pied par le gouvernement du Rwanda en collaboration avec des organismes des Nations Unies<sup>32</sup>. Il est géré par la Police nationale du Rwanda, et se trouve à l'hôpital de la police de Kacyiru, un hôpital public de Kigali. Au Centre Isange, qui assure un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le personnel disponible comprend « un coordonnateur, neuf psychologues, une gynécologue, six travailleurs sociaux, trois médecins légistes, quatre omnipraticiens, une infirmière psychiatrique et un agent de police ».

Les services de police sont intégrés aux services offerts par le Centre à guichet unique Isange<sup>33</sup>. Le directeur de l'égalité entre les sexes et de la protection de l'enfance de la Police nationale du Rwanda a expliqué que cela facilite la collecte d'éléments de preuve à l'encontre des agresseurs. Dans le même ordre d'idées, le GMO souligne que le Centre Isange « contribue à la préservation des éléments de preuve<sup>34</sup> ».

Plus de 5 000 cas de violence sexiste ont été enregistrés au Centre à guichet unique Isange de juillet 2009 à mai 2013<sup>35</sup>. Au dire des Nations Unies, le Centre à guichet unique Isange reçoit jusqu'à 10 cas par jour, et la demande a augmenté au fil du temps, car leurs services sont mieux connus du public<sup>36</sup>.

Au centre à guichet unique de Rusizi ouvert en 2010 à l'hôpital Gihundwe, Selon le Service Magazine, une publication trimestrielle rwandaise axée sur les secteurs public et privé de l'industrie des services, on reçoit chaque mois de 15 à 49 cas de violence sexiste, et les cas les plus courants sont ceux de violence conjugale commise par des maris à l'endroit de leur femme<sup>37</sup>. Le centre dispose d'un bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes qui est responsable

d'enquêter sur les cas de violence sexiste et d'intenter des actions en justice. Il dispose aussi de travailleurs sociaux ayant reçu une formation sur la violence sexiste qui peuvent aiguiller les patients vers des services de soutien juridique ou psychologique<sup>38</sup>.

Le gouvernement du Rwanda prévoit d'ouvrir des centres à guichet unique partout dans les Hôpitaux de référence des 30 districts du pays.

En 2012, la Police nationale du Rwanda a reçu le Prix des Nations Unies pour le service public, se classant au deuxième rang dans la catégorie « Promouvoir une prestation des services publics tenant compte des spécificités » pour la création du centre à guichet unique Isange. Les Nations Unies ont souligné que le Centre Isange sert de modèle à suivre ailleurs au Rwanda et dans d'autres pays<sup>39</sup>.

D'après l'évaluation des Nations Unies de 2012, Cette méthode de porter secours aux victimes est appréciée en ce qu'elle commence par la combinaison des soins médicaux, l'assistance psycho-sociale, assistance juridique et enfin les visites de suivi à domicile des victimes pour la réintégration dans leur communauté<sup>40</sup>. La même évaluation présente quelques limites à enlever, tel que le personnel insuffisant et moins compétent à augmenter et à former, les moyens financiers limités pour offrir tous les services gratuitement, peu d'objets matériels.

L'évaluation des Nations Unies du Centre à guichet unique Isange précise que « bien que les services visant à prévenir la violence sexiste et la violence faite aux enfants et à y répondre sont de plus en plus disponibles à l'échelle du pays, ils sont souvent mal coordonnés<sup>41</sup> ». Selon les propos d'un représentant d'ONU Femme au Rwanda cités par le New Times, les victimes de violence sexiste dans les régions rurales ne peuvent signaler ce qu'elles vivent [traduction] « en raison de l'absence de services <sup>42</sup> ».

<sup>29</sup> The Service Magazine, « GBV One Stop Centres Breaking the Cycle of Violence in Rwanda », Kigali, Rwanda, décembre 2012. <sup>30</sup> International AIDS Care and Treatment Program (ICAP), « Eliminating Violence Against Women in Rwanda », Kigali, Rwanda, novembre 2012 <sup>31</sup> Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies 2012 United Nations Public Service Awards, Sept 2012

<sup>32</sup> Rwanda Express, « Rwanda: Gihembe Refugee Camp Embraces Gender-Based Violence Fighting One Stop Centre », Kigali, Rwanda, septembre 2013. <sup>33</sup> The Service Magazine, Op. Cit <sup>34</sup> The Independent, « Defilement Tops Gender-Based Crimes List », 20 février 2013.

<sup>35</sup> The New Times 23 mai 2013, Op. Cit <sup>36</sup> Nations Unies sept. 2012, Op. Cit <sup>37</sup> The Service Magazine, Op. Cit

Pour la prévention durable contre la violence sexiste et surtout conjugale, et la transmission rapide d'information en rapport avec la violence basée sur le sexe, l'Etat Rwandais a organisé des comités antiviolence basée sur le genre, des comités traitant des questions de violence sexiste dans les villages ou les collectivités « permettent de recueillir des renseignements et de coordonner les services<sup>43</sup> ». Il y a également des clubs de lutte contre la violence sexiste, dans les écoles rwandaises, afin de sensibiliser les élèves à leurs droits<sup>44</sup>.

### III. LE RWANDA FACE A LA VIOLENCE CONJUGALE AUJRDH'HUI

Le rapport 2015 sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement montre que le Rwanda a de meilleurs succès, surtout sur le troisième objectif de « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 45 », où les femmes occupent plus de 60% des sièges parlementaires, et où le combat contre la violence basée sur le genre est plus maîtrisé.

Malgré tout, quelques coins du pays marquent encore quelque signal de violence sexiste, surtout des violences faites en famille. D'après le rapport de la recherche<sup>46</sup> effectuée lors de la formation de 40 ménages vivant en conflit conjugal dans le secteur de Bugarama, du District de Rusizi au Sud-Ouest du Rwanda, du 18 Novembre 2017, nous constatons que la violence y demeure encore.

Même petite violence qu'il y a, ce rapport<sup>47</sup> montre les réalités suivantes :

Parmi les 40 familles rencontrées, 39/40 (97.5%) se sont réconciliées, 1/40 (2.5%) s'est obstinée, et fut renvoyée au tribunal pour divorce. Les 28/40 (70%) sont des familles illégalement constituées dont 10 maris ont plusieurs femmes, et les 12/40 (30%) sont des familles légalement mariées.

#### 3.1. Analyse des résultats obtenus :

Les conflits familiaux examinés sont repartis en 4 catégories relatives aux types de violence sexiste<sup>48</sup> tel qu'ils se présentent dans la Loi n°59/2008 du 10/09/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre (Art.2§1), violence sexuelle, économique, physique et psychologique.

##### 1. Les conflits familiaux relatifs à la violence sexuelle :

La plupart des conflits familiaux, entre mari et femme, provient de la violence faite à la maison, surtout la violence sexuelle. Cette violence sexuelle est de nature de viol conjugal définie comme « tout acte visant les rapports sexuels avec son conjoint en l'absence de son consentement, par recours à la violence, la menace, la ruse et autres »<sup>49</sup>. Parce que les 24 ménages conflictuels sur 40 (60%) subissent une violence sexuelle. Et parmi eux, 18/24 (75%) sont les femmes qui subissent de la violence sexuelle à l'endroit de leur maris, et 6/24 (25%) sont les hommes qui subissent de la violence sexuelle par

leurs propres femmes.

##### 2. Les conflits familiaux relatifs à la violence économique:

Au second rang, Viennent Les conflits familiaux relatifs à la violence économique. Parce que les 9 sur 40 (22.5%) disent que leurs conflits ont pour axe la mauvaise gestion des biens économiques et financiers. Parmi eux, les 7 femmes sur 9 (77.7%) ne savent pas les sources et l'usage des fonds de leurs maris, alors que 2 hommes sur 7 (22.3%) ne savent nullement les sources et l'usage des fonds des leurs femmes.

3. Les conflits familiaux relatifs à la violence psychologique: Les 4 familles sur 40 (10%) vivent des conflits familiaux relatifs à la violence psychologique, où 3 femmes sur 4 (75%) subissent le harcèlement de leurs maris et un homme sur 4 (25%) est harcelé par sa femme. Le Harcèlement entant qu' « agissements répétés et déstabilisants à l'égard d'une personne tels que la persécuter, lui adresser des reproches, lui rappeler méchamment le mal qu'elle a fait dans le passé, la blâmer, l'insulter et autres<sup>50</sup> » est une infraction puni par la loi.

##### 4. Les conflits familiaux relatifs à la violence physique:

Après l'exercice, l'on a constaté qu'il y a plus d'effort/amélioration de diminuer sensiblement la violence physique faite à la maison. Parce que/car on a trouvé seulement 3 familles sur 40 (0.7%) ont des conflits familiaux relatifs à la violence physique, où 2 hommes sur 3 (66.6%) tabassent leurs femmes et une femme sur 3 (33.4%) fouette son mari.

38 Idem 39 Rwanda Express, Op. Cit 40 Nations Unies sept. 2012, Op. Cit 41 Nations Unies janv. 2013, Op. Cit 42 The New Times 19 oct. 2012, Op. Cit 43 The Service Magazine 18 déc. 2012, Op. Cit 44 The New Times 11 oct. 2011, Op. Cit 45 ONU, Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2015, Objectif 3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », 2015, p31 46 Habyarimana.D, Rapport de la formation des 40 ménages vivant en conflit conjugal dans le secteur Bugarama distric de Rusizi, Risizi, Rwanda, 18 Novembre 2017 47 Idem 48 République du Rwanda, La Loi n°59/2008 du 10/09/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre, Atr.2§1, Journal Officiel, Kigali, Rwanda, 2008

49 Idem, art2§7

A part de la violence sexuelle faite par les conjoint, le rapport mentionne que sur l'étendue d'un secteur quasi urbain, le plus éloigné de la ville de Kigali et frontalier de deux pays limitrophes Burundi et RDC, Bugarama abrite 34 milles de la population. Parmi les 282 filles enceintes de leur jeune âge chez leurs parents, les 65 jeunes filles sont mineures moins de 18 ans.

Les difficultés rencontrées qui freinent la promotion maximale du genre visant l'égalité et la complémentarité des sexes, et qui nuisent la protection des droits de l'enfant et de la femme dans les coins les plus récurés sont : avoir la peur d'exprimer son chagrin de peur d'être grondé par certains membres de la famille, avoir honte d'exposer sa famille en vue de garder l'honneur familiale, ignorer ses droits et se faire un réceptacle de toute violence qui arrive, avoir une mauvaise compréhension de l'égalité de sexes où la femme se croit avoir dépassé l'homme ou l'homme se voit minimisé à l'égard de la femme, ne pas conjuguer d'effort pour offrir une assistance éducative solide aux enfants, surtout aux jeunes filles qui s'abandonnent au viol sexuel dès leur jeune âge.

### **3.2. Les lacunes qui se manifestent encore :**

Voilà les lacunes qui favorisent la violence sexiste conjugale aujourd'hui dans les milieux les moins surveillés :

#### **a. Les lacunes de base légale :**

Aucune punition prévue pour une union illégale, plus encore pour un homme qui s'entoure de femmes à son gré pour les maltraiter, et pour le mariage illégal et précoce d'entre l'âge de 18-20 ans. Cela crée un cercle vicieux qui fait qu'un homme se donne le droit de prendre autant de femmes qu'il veut, et qu'il expulse après avoir fait des enfants pour en récupérer d'autres, et il vit ainsi un désordre social quasiment autorisé sans aucun remède légal pour l'arrêter. Les femmes elles aussi passent au nomadisme sexuel, quand elles quittent vaguement les premiers soi-disant maris pour rejoindre les seconds soi-disant maris, elles font quitter les autres pour y entrer.

A ce moment-là, les enfants perdent leurs identités, la mère les abandonne à la chasse des hommes, le père devient rival envers ses enfants. Au sein de tel ménage la protection des droits de l'enfant et de la femme devient impossible. Au Rwanda de tels milieux existent encore, notamment Bugarama, lieu de recherche.

#### **b. Les lacunes de base religieuse :**

La religion islamique prévoit qu'un homme peut épouser plus d'une femme jusqu'à quatre, au Surate 4 verset 3, en ces termes «Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis de d'épouser deux, trois ou quatre parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez.

Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou de ne pas aggraver votre charge familiale)<sup>51</sup> ». Mais jusque-là les autorités de l'Islam au Rwanda n'ont pas encore contrôlé et imposé à leurs fidèles musulmans la discipline coranique en vue de s'adapter au mariage monogamique institué dans la constitution du Rwanda. Puisque la loi reste muette à propos de la polygamie coranique, certains rwandais se meuvent dans ce bain désordonné, et déshonorent ainsi le mariage monogamique qui est légal et pierre angulaire de l'équilibre et la stabilité de la famille Rwandaise, qu'il faut épurer et extirper de toute violence conjugale.

#### **c. Les lacunes de base éducative et vertueuse :**

Les femmes depuis leur jeune âge, présume que le nombre des femmes dépasse celui des hommes (52% des Femmes contre 48% des hommes). La femme se sent toujours inférieure et toujours à la quête /chasse de l'homme. Tant pis Pour elle, être la première, la seconde ou la troisième femme d'un même mari ça ne fait rien.

3.3. Les mesures prises par les autorités locales : D'après les résultats de la recherche, l'Etat rwandais en général et les autorités locales en particulier, ont pris les mesures suivantes :

1. Organiser un mois de sensibilisation sur la bonne gouvernance, sur la promotion de la famille et du genre par Le Ministère de l'Administration Locale (MINALOC), au moins une fois par an.
2. Faire des manifestations contre la violence faite aux femmes et aux filles le 24/11/2017 sur toute l'étendue nationale, sous l'ordre du Ministre de l'Intérieur Francis KABONEKA.
3. Donner une formation générale à la population sur leurs droits et les mesures préventives contre la violence fait à la maison, à travers les « Forum des Parents » (communément appelé «Umugoroba w'Ababyeyi») en langue nationale) organisés au niveau des villages, la plus petites entité admiratives d'entre 100 et 200 ménages au Rwanda.
4. Organiser des formations par cellule les ménages vivant en conflit conjugal, pour les amener à se réconcilier, pour que les deux conjoints réconciliés puissent arrêter et combattre la violence conjugale, et d'autres violences qui en dérivent.
5. Prévenir et réprimer les offenseurs/coupables de violences sexistes faites à la maison, voire ceux qui ont commis de viol, bien que nous avons recensé 65 sur 282 filles tombées enceintes sont des mineures moins de 18 ans.

51 Le noble CORAN, Sourate 4: An Nisa (les Femmes), Verset 3, traduction en langue française, Al-Madinah Al- munawwarah, Royaume d'Arabie Saoudite.

## CONCLUSION :

Le Rwanda, pays des mille collines de l'Afrique de l'Est, est l'un des pays du début du 21ème siècle ayant un développement rapide sur tous points de vue, socio-économique, juridico politique, et point de vue diplomatique. Grâce à l'effort conjuguée de tout et chacun, et la méthode participative de toute la population de différents échelons, telle que la masse populaire locale, la société civile, les organes de sécurité (Armée et police), les organismes non gouvernementaux rassemblés en One UN, le Rwanda a bien réussi les 8 Objectifs Mondiaux de Développement (OMD), surtout celui de « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (3ème OMD) ». Il est devenu le premier<sup>52</sup> au niveau mondial en janvier 2015, avec plus de 60% des sièges parlementaires occupés par les femmes.

Même s'il y a autant d'effort fournie et conjuguée de tous les autorités tant nationales qu'internationales, certains individus des coins les plus récurés conservateurs des coutumes traditionnelles ne comprennent pas encore le principe constitutionnel<sup>53</sup> d'égalité et de complémentarité des sexes, et la violence conjugale y demeure encore. Dans les endroits pareils, notamment secteur Bugarama comme lieu de recherche, certains hommes se marient illégalement avec plusieurs femmes, et deviennent ainsi les pères célibataires de plusieurs femmes et de plusieurs enfants qu'ils ne reconnaissent pas encore. Des ménages ainsi constitués vivent des conflits familiaux entre les femmes d'un même mari et entre les enfants d'un même père, puis entre les femmes et leur mari ainsi qu'entre les enfants et leur père. D'où, la violence basée sur le genre faite à la maison, surtout la violence conjugale punie par la loi<sup>54</sup>, en est cercle vicieux.

Voilà pourquoi l'Etat rwandais s'attaque énergiquement à la violence conjugale et au viol des mineurs, à la fois par des mesures préventives et des mesures répressives.

Les ministères MIGEPROF, MINALOC, MINIJUST, MINISANTE organisent des manifestations contre la violence basée sur le genre comme mesure préventives et informer à la population sur la loi et la conduite à tenir. Quant aux mesures répressives, l'Etat rwandais disponibilise gratuitement l'assistance aux victimes de la violence conjugale et de la violence sexuelle faite aux jeunes filles mineures, y compris l'examen d'ADN offert gratuitement à la victime. Il reste seulement de se prononcer sur le cas des mariages illégaux des pères célibataires à l'encontre de l'égalité des sexes et de véritable protection des droits de l'enfant et de la femme.

<sup>52</sup> ONU, Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2015, Objectif 3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », 2015, p31 <sup>53</sup> République du Rwanda, la constitution de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015, Art.10§ et Art.80§5, Kigali, Rwanda, 2015

<sup>54</sup> République du Rwanda, Loi de 2008 portant sur la prévention et la répression de la violence basée sur le genre art.2, Journal Officiel, Kigali, Rwanda, 2008

## **LES DIFFICULTES LIEES A L'ENVIRONNEMENTS DE LA PME AU CAMEROUN ET BESOINS DE FINANCEMENTS**

Le dernier recensement général des entreprises réalisé par l'INS (Institut national de statistiques du Cameroun) a révélé que la quasi-totalité (95%) des entreprises du Cameroun sont des PME. Interrogés sur les contraintes liées au déploiement de leurs affaires, les obstacles les plus cités par les entrepreneurs ont été, par ordre d'importance, la fiscalité pour 58,8%, la corruption pour 50,6%, l'accès au crédit pour 37,6%, les formalités administratives pour 35,2%, la concurrence déloyale pour 25,8%, les infrastructures pour 18,4% et enfin le coût de financement crédit pour 18%.

Il s'agit donc dans les lignes qui suivent de ressortir les forces et faiblesses de la PME au Cameroun et les besoins de financements

### **I- LES DIFFICULTES LIEES A L'ENVIRONNEMENTS DE LA PME**

Il s'agit de relever quelques points qui font que l'environnement de la PME constitue un goulot d'étranglement à son développement.

#### **1. L'ENVIRONNEMENT SOCIO CULTUREL ET FAMILIAL**

Le cadre familial occupe une place très importante au sein de la société Camerounaise. Il peut être vu comme une cause de faillite prématurée dans la mesure où très souvent le patrimoine de l'entreprise et celui du dirigeant sont confondus. Le dirigeant a alors tendance à régler ses dépenses avec le budget de la société. En cas d'incapacité ou de décès du dirigeant, la succession peut être source de non croissance parce qu'on ne cherche pas de dirigeant compétent mais plutôt un successeur du défunt ou de l'incapable. Le caractère personnel ou familial de la PME entraîne des conflits de personnes ou de succession. Dès que l'affaire commence à prospérer, le dirigeant est sollicité à régler des problèmes d'ordre financier ou matériel de ses parents ; ce qui constitue une entrave majeure à la solvabilité des PME Camerounaises.

La politique de sanction est différente d'une personne à une autre et n'existe pas pour les parents proches du dirigeant. Les entrepreneurs confondent chiffre d'affaires et bénéfice. Ils ont tendance à vouloir paraître lorsque le résultat net atteint un certain niveau. De ce fait, les distributions de billets de banque viennent à l'œuvre dans les cérémonies de mariage, funérailles, baptêmes, etc. L'entrepreneur ressent un besoin constant d'avoir de l'argent, ce qui entraîne des besoins de confort tels que vêtements de valeur, voitures de luxe, etc.

Les coutumes et traditions constituent donc un obstacle au caractère rationnel de l'entreprise.

#### **2. L'ENVIRONNEMENT POLITICO-ECONOMIQUE ET JURIDIQUE**

Le caractère démocratique de l'Etat Camerounaise est favorable à l'entrepreneuriat même si le changement de régime pourrait entraîner des périodes de flottement qui peuvent ralentir le développement de l'activité. Un point très important à ne pas omettre est le recul persistant des promoteurs dans la région de l'Extrême Nord marquée par des conflits de Boko Haram.

L'inflation qui sévit depuis l'année 2014 (avec un taux supérieur à 2,7% entraîne une baisse de la demande et un faible pouvoir d'achat) ne contribue pas positivement au développement de la PME.

La concurrence déloyale avec les asiatiques, participe énormément à la mauvaise promotion de la PME Camerounaise à cause de leur politique de bas prix avec des produits de mauvaise qualité.

Le droit des affaires et de règlement des litiges ainsi que son libre champ d'interprétation ne fournissent pas assez de sécurité aux transactions du secteur privé, la PME ne disposant pas de nombreux moyens extrajudiciaires pour défendre ses intérêts.

Un comité de réforme est mis en place par la Banque Mondiale pour mener un vaste programme d'évaluation, d'études, de propositions sur le code des douanes, la caution douanière, le droit de transit, la continuité de l'entreprise, l'allègement du droit foncier et des procédures correspondantes bref tous les éléments pouvant entrer dans le cadre de la promotion du secteur privé<sup>(9)</sup>.

### **3. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER, REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET FISCAL**

La crise économique des années 80 a eu des conséquences néfastes dans le milieu bancaire, il en est ainsi pour ce qui concerne les encours de prêts devenus à jamais des créances en souffrance. Cela entraîne la subordination de l'attribution des crédits à critères financiers dont la capacité d'autofinancement élevée réduit le dévouement des promoteurs. Ces derniers ne parviennent pas à réunir certaines sommes d'argent et de garanties.

En raison des réticences des établissements à prêter des fonds aux PME, celles-ci ont souvent des difficultés pour trouver des capitaux pouvant leur permettre d'aboutir à un développement durable.

La création de L'Agence de Promotion des Petite et Moyenne Entreprise entre dans le contexte d'encadrement de la PME en création, en fonctionnement et en phase contentieuse pour éviter leur faillite. «La caravane des PME/PMI» qui s'est tenue en Février 2007 est l'une des répliques aux problèmes rencontrés par les PME. Cette caravane a été initiée dans le but de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises mais aussi aux autres bailleurs de proximité, d'assister les promoteurs et porteurs de projets durant tout le processus de création d'entreprise, de renforcer leur capacité managériale allant jusqu'à leur labellisation. Malgré la politique fiscale mise en place par l'Etat, la fiscalité est encore très pesante pour les entreprises. Non seulement le montant des impôts et taxes est élevé, ce qui enfreint l'attente d'un certain seuil de résultat net, mais aussi la multitude de textes fiscaux crée une instabilité au niveau des entreprises.

### **4. L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE**

La PME ne dispose pas de matériel lourd approprié à ses activités et utilise généralement des besoins de production qui ne répondent pas aux normes légales ou qui ne sont plus d'actualité.

L'environnement de concurrence est défavorable au Cameroun à cause des coûts de production élevés et l'avènement des produits chinois.

Dès lors l'Agence de promotion des PME qui tente d'encadrer les PME dans la fabrication des produits destinés à l'exportation reste confrontée à des faiblesses. Elles sont parfois conduites à automatiser leur marché pour garder le contrôle ou à refuser de s'internationaliser.

## **II- LES FORCES DE LA PME**

La PME ne peut être considérée comme un simple modèle réduit de l'entreprise ou pire encore comme l'inverse de la grande entreprise .Elle est une entité propre qui possède des atouts originaux, qui sont principalement au nombre de trois :

### **A- La flexibilité**

La flexibilité peut être définie comme la capacité de s'adapter rapidement aux variations qualitatives et quantitatives de l'environnement. La capacité d'adaptation à la conjoncture est essentielle, cette qualité se trouve en particulier chez les PME. Cela revient à dire que les grandes entreprises se caractérisent par une certaine rigidité de structure défavorable à l'adaptation rapide au changement, ce sont souvent handicapés et paralysés par leur bureaucratie interne et la longueur de leur communication. Le tissu de la PME réagit à un déséquilibre économique de manières différentes selon des situations respectives des entreprises.

### **B- L'efficacité**

Etant donné que les charges de structures sont plus faibles dans ce type d'entreprise. Les PME vont obtenir par conséquent un coût de revient plus faible que celui des grandes firmes. De ce fait elles peuvent aisément maîtriser l'ensemble des données de leur environnement.

### **C- La qualité et simplicité des relations sociales**

La modestie de la taille des PME leur permet une gestion du personnel plus efficace et plus économe : Plus efficace parce qu'elle se traduit souvent par une grande souplesse d'utilisation de la main d'œuvre et par une meilleure implication de celle-ci, Plus économe parce que la main d'œuvre y est en générale moins qualifiée et peu syndicalisée ce qui tend à réduire le coût du travail.

## **III- LES FAIBLESSES DE LA PME**

La PME souffre d'un ensemble d'handicapes aussi multiples que divers qui se situent presque au niveau de toutes ses fonctions et réduisent de ce fait ses capacités de production et de commercialisation.

### **A- Rôle de la personne du dirigeant**

L'une des caractéristiques propres aux PME Camerounaises réside dans le rôle que joue la personne du dirigeant. Non seulement il cumule les fonctions techniques commerciales et financières mais en outre il assume le plus souvent seul la responsabilité de son affaire. Cette concentration des tâches de gestion entre ses mains le rassure certainement dans la mesure où il est informé de ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise, mais en contre partie, elle ne lui permet pas d'optimiser la rentabilité de son temps et par conséquent il devient sous- informé des réelles potentialités de son entreprise, et perd ses premiers objectifs et sa mission initiale d'élaborer ses stratégies de conquête de nouveaux marchés et de développement de son entreprise.

La grande majorité des dirigeants sont des hommes de production ou de commerce sans grande expérience dans le domaine de Finance, Marketing, Comptabilité, Approvisionnement, gestion de stocks. Or, il faut savoir gérer une entreprise dans son ensemble et saisir les interrelations qui existent entre ses diverses fonctions.

Cependant, si actuellement on assiste à une accélération du taux d'échec au niveau des jeunes PME, ceci n'est pas dû seulement à la conjoncture ou à l'environnement économique mais également aux erreurs commises par leurs dirigeants à titre d'exemple<sup>(4)</sup>:

- La stratégie de se limiter à un seul client alors qu'il faudrait mieux diversifier la clientèle.
- Par son style de management, le dirigeant de la PME instaure inconsciemment un esprit défavorable au développement de l'entreprise (perte de tout comportement créatif de son personnel) et dont les conséquences se traduisent par l'alourdissement des charges, la baisse de la productivité et de la rentabilité de l'entreprise et la détérioration du climat social.<sup>(5)</sup> (L AKHMIRI .A & BENCHEKRON.S. 2007).
- La négligence du besoin en fonds de roulement. En effet afin d'accrocher des nouveaux clients, le dirigeant leur accorde des délais de paiement plus long, alors qu'il doit régler ses fournisseurs dans un délai beaucoup plus court.
- La peur de travailler dans le « claire » situation qui l'expose au poids de la fiscalité et qu'il qualifie de très pénalisante pour sa société.
- Pour l'amélioration du niveau de formation de son personnel, ni l'importance ni le besoin en formation sont considérés à leur juste valeur.
- Pour des raisons culturelles (crainte de révéler le secret de son affaire), mais aussi financières, le conseil externe sous toutes ses formes (études, consultations pour les questions techniques, financières, juridiques..) est considéré comme peu important et ne mérite pas le prix demandé.
- La décision de recrutement d'un cadre, lorsqu'elle est prise, n'est que rarement accompagnée des tâches qui lui seront confiées.
- L'insuffisance des technologies locales et l'adoption de technologies avancées des pays industrialisés inadaptées aux spécificités locales (fortes intensités capitalistiques, création d'emploi coûteux, surcoûts, gaspillage de ressources).

## **B- Absence de facteurs de compétitivité**

### **Première niveau : Manque d'informations**

Le contexte économique Camerounaise se caractérise par le manque d'informations sur son organisation et son fonctionnement. Cependant Les PME n'ont pas les moyens (humains, financiers, matériels) d'avoir une intelligence économique propre, elles ont pourtant un besoin crucial d'information qui diffère suivant leur objectif : opportunités d'investissement, normes, nouveautés technologiques, marchés et produits nouveaux, etc...

Les statistiques sont faibles. Le créateur d'entreprise n'a pas d'informations précises sur les branches d'activités et plus particulièrement sur les créneaux qui peuvent l'intéresser sans investigation personnelle. Ces investigations sont généralement partielles, incomplètes et parfois erronées. Il n'existe pas encore au Cameroun de base de données informatisées et actualisées.

Très vite les données qui ont pu être collectées dans le cadre des études sectorielles vieillissent et perdent leur intérêt en l'absence de cette actualisation nécessaire.<sup>(5)</sup>

### **Deuxième niveau : Insuffisance d'accès aux nouvelles technologies et l'innovation**

L'une des faiblesses aujourd'hui soulignées pour les PME Camerounaises et leur accès insuffisant aux technologies nouvelles et à l'innovation, cette faiblesse sera d'autant plus handicapante que l'économie Camerounaise s'ouvre à la concurrence internationale. Or, il est également établi que le niveau de développement technologique et scientifique d'un pays est à l'image de son progrès économique et que la volonté d'accroître ce dernier nécessite une intégration et une gestion des technologies nouvelles importées puis régénérées sur place. L'exemple du Japon des années 60 et plus récemment des pays d'Asie du Sud -Est est édifiant à cet égard.

Au Cameroun, une déconnexion évidente entre les quelques centres de recherche universitaires et les PME, les moyens matériels et humains sont faibles, l'ouverture et la coopération avec des centres étrangers plus développés sont limitées, les centres de recherche privés ou de grandes entreprises demeurent peu nombreux et à portée réduite. Le plus grave, semble être un certain désintérêt de la puissance publique et des décideurs des entreprises à l'égard de la recherche et du développement technologique. Sans doute, le manque des ressources humaines suffisamment formées et qualifiées, le faible niveau général de qualification technique et bien sur l'insuffisance des moyens financiers sont autant de facteurs explicatifs de ce sous-développement technologique et technique de nos PME.

L'innovation, même relative est faible dans nos PME, le financement de cette dernière est inexistant et les structures d'assistance aux innovateurs sont absentes. Il y a un manque de canaux structurels et organisés d'alimentation en informatique et d'apport de connaissances en provenances de l'étranger pouvant nous irriguer avec continuité et permettant aux entreprises d'intégrer ce qui se passe ailleurs.<sup>(4)</sup>. (Najib ibn.1999)

### **Troisième niveau : le manque de personnel qualifié**

Les PME se plaignent d'une manière générale de manque de personnel qualifié notamment dans les services, et surtout de ne pas trouver à l'embauche à presque tous les niveaux des personnes spécialisés correspondant aux emplois offerts. Cette remarque vaut d'ailleurs également pour les grandes entreprises, mais la situation se trouve aggravée chez les PME par les méthodes même de

caractère passif, qu'elles suivent en matière d'embauche, celles-ci sont faites au coup par coup sous la pression des événements immédiats : par retenue d'une candidature spontanée, recommandé par un membre de la famille, ce qui mène à des erreurs nombreuses, multiples essais, coût et perte de temps.

### **C- Les difficultés financières**

Les principales difficultés qu'en souffrent les PME sont de caractères financiers, allant jusqu'à menacer leur existence. Ces difficultés trouvent leurs explications dans plusieurs raisons, d'abord il y'a une relative instabilité de leur autofinancement comparé à celui des plus grandes entreprises.

Ensuite, en ce qui concerne les crédits, la banque intervient dans le financement des projets des PME suivant une étude de faisabilité laquelle est fondée sur des données techniques et économique-financières, si le projet est fiable la banque le finance. Certains promoteurs estiment que la banque refuse de financer leurs projets mais occultent les raisons qui ont motivé le refus.

Enfin les autres moyens de financement (le capital risque- financement via le marché boursier-le crédit bail) ne sont pas bien exploités par les PME <sup>(9)</sup> pour maintes raisons que le deuxième chapitre va traiter avec détail.

### **D- Contraintes d'accès aux marchés et aux zones et locaux d'implantation**

#### **1- Contraintes liées à l'accès aux marchés**

Le soutien pour l'accès au marché constitue un des moyens pour pérenniser la PME, qu'il s'agisse de l'accès au marché local où l'Etat mobilise des ressources budgétaires importantes dans le cadre des marchés publics ou aux marchés extérieures par l'accompagnement de la PME à l'exportation. Mais très souvent les PME évitent d'accéder aux différents marchés (publics, extérieures) et ce pour plusieurs raisons:

- La plupart des gros donneurs d'ordre privilégient les grandes structures.
- Les dispositions réglementaires inadaptées aux PME.
- Le manque d'informations sur les organismes internationaux à contacter, les opportunités d'affaires....
- Les difficultés d'accès au financement à l'exportation.
- L'insuffisance du concept d'ouverture sur l'extérieur.

L'analyse de l'état des lieux permet de constater globalement que par sa taille et sa structure, la PME ne peut accéder facilement aux marchés publics et ne peut, à elle seule faire face à la complexité et aux coûts d'approches des marchés extérieurs <sup>(2)</sup> (A.Bouzid, 1997)

#### **2- Contraintes liées aux zones et locaux d'implantation :**

Le développement des PME nécessite la mise en place d'une logistique et des infrastructures d'accueil nécessaires à l'importation des projets. En effet le montage de tout projet dépend, dans une large mesure de la disponibilité de terrains, de parcs industriels entièrement viabilisés et de locaux à des prix abordables. Le coût élevé de ces derniers présente un réel frein au développement des PME Camerounaises par rapport à celles des pays concurrents (Turquie, Jordanie, Tunisie..).

### **E- Les obstacles d'ordre législatifs, administratifs et judiciaires.**

L'expression « obstacles administratifs » est un terme générique qui recouvre une multitude de cas de figures et de situations.

L'offre de service administratif est jugé en deçà des attentes des opérateurs, les remarques récurrentes formulées à l'encontre des procédures administratives identifient des déficits dans la gestion du temps, dans la démarche, dans les procédures et dans la communication, ceci se manifeste par une complexité, lourdeur et retard dans le traitement des dossiers, et dans l'insuffisance de l'information et le manque de coordination. En revanche la réglementation des entreprises est à l'origine de trois séries d'appréhension liées à la complexité, l'éparpillement des textes, le manque de transparence et à la non prise en compte des spécificités liées à la tailles des entreprises. <sup>(8)</sup>

#### **1-Le droit des sociétés :**

Les reformes entreprises par le code de commerce ont prévu la possibilité de la constitution de la société unipersonnelle mais sans toutes fois déterminer la taille de la société considérée, ainsi des sanctions pénales ont été prescrites en cas du non accomplissement d'un certain nombre de procédures, tant en ce qui concerne les formalités à remplir lors de la constitution de la société, ainsi que celles à établir au cours de leur fonctionnement ou lors de leur dissolution. C'est la raison pour laquelle un nombre significatif de sociétés ont préféré prendre la forme de SARL pour éviter les contraintes que leur exige le statut de sociétés anonymes.

#### **2- le code des douanes :**

Les formalités douanières peuvent être raccourcies malgré le souci d'amélioration, car les garanties exigées posent le problème des cautions dont l'obtention nécessite des procédures très contraignantes. (A.Bouzid, 1997)

Les exigences pour l'importation et l'exportation de certains produits fait que les importations rencontrent souvent des problèmes avec les services douaniers concernant l'évaluation des marchandises, la classification des produits et la préparation des formulaires.



### **3- la réglementation comptable et fiscale**

Le plan comptable n'est pas adapté à toutes les formes des PME, les obligations en termes de production d'information financière sont globalement lourdes.

L'ensemble des obligations déclaratives comptables, fiscales et sociales sont trop complexes et trop nombreuses, il existe par exemple plus de 30 formulaires différents ayant trait impôts au niveau national. Ainsi les chefs des entreprises doivent soumettre de nombreux formulaires contenant pratiquement les mêmes informations et devant être accompagnés des mêmes pièces. Les investisseurs considèrent que la complexité du système fiscal Camerounais mène souvent à la confusion et à de nombreuses erreurs dans les déclarations. Ce qui oblige souvent les investisseurs de recourir aux services des fiduciaires et des cabinets de conseil. Pour les PME, le coût des conseillers est très élevé, ceci incite un bon nombre d'entre elles à l'évasion fiscale, engendrant ainsi de grosses pertes dans les recettes fiscales de l'Etat.

### **4- La législation sociale**

Le droit du travail et de la sécurité sociale en cours, comporte de nombreuses dispositions dont le respect des prescriptions dépasse à la fois les capacités matérielles de la PME (c'est le cas de la représentation du personnel au sein de l'entreprise, du mode de règlement des conflits collectifs, de la flexibilité dans les horaires du travail, de la couverture sociale des salariés).

### **5- Les procédures administratives et judiciaires**

Le problème le plus fréquent mentionné par les investisseurs au cours de chaque étape du processus de démarrage de l'investissement est le manque de transparence des procédures. Cette situation est due à la discordance entre les différentes administrations et parfois au sein d'une même administration. Le problème de l'enchevêtrement des compétences se manifeste bien clair lors de l'étude d'un dossier ou l'octroi d'une autorisation pour la réalisation ou l'extension d'un projet de PME.

Malgré la volonté simplificatrice des hauts fonctionnaires de l'Etat, malgré les affirmations du gouvernement voulant assister et encourager les créateurs d'entreprises, il semble qu'au niveau exécutif et au niveau des échelons bas de l'administration beaucoup d'efforts restent à réaliser pour traduire le discours au niveau des actes.

### **F- Faiblesse dans la commercialisation**

La fonction commerciale des PME a présenté et présente encore, malgré une amélioration notable dans les dernières années, des lacunes persistantes. On reproche à un certain nombre de PME un manque de connaissance de leurs marchés existants ou potentiels, la programmation insuffisante d'une action commerciale menée au coup par coup, un effort trop modéré de présentation des produits et services à écouler, mais aussi une qualité parfois médiocre de l'accueil et du service après vente, et une assez forte résistance aux formes modernes de la publicité et des médias.

Les PME constituent des entités hétérogènes et diversifiées, ce qui explique les multiplicités des définitions, et l'inexistence d'une méthode unique et exacte pour appréhender ce phénomène, par conséquent les PME sont définies selon les périodes et les pays.

Leur importance vient qu'elles sont dotées de certains nombres d'atouts inestimables, ces catégories d'entreprises jouent un rôle important dans le domaine social, surtout dans les pays comme le Cameroun où le problème de chômage tend à prendre des proportions importantes. Les PME consolident le tissu industriel et renforcent les investissements publics par des investissements privés locaux dans un nombre de secteurs.

Cependant ces dernières souffrent d'une sous-capitalisation, cette situation handicape la capacité de croissance, ainsi que la faiblesse de commercialisation et les problèmes qu'elles rencontrent quand elles font appel aux financements extérieurs.

Pour alléger le problème de financement et de promotion de la PME, l'Etat à entrepris des réformes et a mis en place un certain nombre d'organismes pour conseiller et orienter les promoteurs. Il s'avère que les chantiers ouverts pour l'amélioration de l'environnement de la PME en vue de consolider la croissance et la compétitivité sont encore en phase de réalisation et n'ont pas encore atteint le stade du simple entretien ou de maintenance. Les efforts à consentir sur tous les plans et notamment celui de la « valeur travail » sont énormes. Certains aspects n'ont pas été soulevés ici, tel que celui de foncier réservé aux activités professionnelles qui est toujours rare et coûteux ou celui du développement régional et de la décentralisation des pouvoirs de décisions toujours faible.

Le financement des PME revêt une grande importance suite aux besoins de plus en plus importants qu'elles prouvent (besoins d'investissement, besoins d'exploitation, besoins d'innovation)

#### **IV- IDENTIFICATION DES BESOINS DE LA PME**

Les PME sont confrontées à un certain nombre de besoins allant de la qualification des dirigeants et des agents, à l'organisation de leur travail, à la gestion de leurs activités liées surtout au financement de leur implantation et du développement de leur entreprise. Le besoin de financement se manifeste certes au niveau de toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité, la nature de l'entreprise ou son degré de formalisme, mais le niveau de ce besoin ainsi que sa spécificité sont différents selon qu'il agisse d'une PME ou d'une MPE, ou encore selon le stade de développement et la nature du besoin à financer. Nous remarquons que les promoteurs des PME ont en général une logique d'investissement. Parce que le capital requis est important, ils font appel à toute sorte de montage : l'épargne des promoteurs, le recours à des projets, les emprunts sur la base de projets dûment élaborés.

##### **1. Les besoins financiers de la PME**

Les besoins financiers de la PME sont dans plusieurs cas similaires et sont de plusieurs ordres :

##### **A- les besoins de financement liés à l'investissement**

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle, on attend des gains futurs, étalés dans le temps » Il est également « le nerf » et « le muscle » en matière de développement et de croissance de l'entreprise quelque soit sa taille, l'entreprise pourrait engager quatre types d'actions donnant lieu à des investissements.

- Maintenir les capacités de production existantes en procédant à des investissements de remplacement (remplacement d'un matériel ancien, amorti, usé ou démodé par un autre). Ces investissements sont très fréquents.
- Améliorer la productivité et pousser à la modernisation et à l'innovation. Ce qu'on appelle : les investissements d'expansion ou de capacité qui ont pour but d'accroître la capacité de production ou de commercialisation des produits existants et de vendre des produits nouveaux (l'installation d'une capacité nouvelle ou additionnelle).
- Rationaliser la production : ce sont les investissements de rationalisation ou de productivité qui visent la compression des coûts de fabrication.
- Valoriser le capital humain, il s'agit des investissements humains et sociaux tels que les dépenses de formation, décisions de recrutement d'employés, dépenses de l'amélioration des conditions de travail. <sup>(8)</sup> (Youssef Jamal, 2003)

Donc dans sa conception générale, l'investissement est considéré comme la transformation des ressources financières en biens corporels ou incorporels, autrement dit, c'est un sacrifice de ressources financières aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur des recettes supérieures aux dépenses occasionnées par la réalisation de cet investissement <sup>(7)</sup> (Hamadan ben Ali 1999), celui-ci constitue un coût dont les composantes sont :

- Le prix d'achat des biens constituant l'investissement.
- Les frais accessoires d'achat (assurance, transport, douane...)
- Les frais d'installation et de montage.

##### **B- les besoins de financement liés à l'exploitation**

Toute entreprise quelque soit son efficacité ou quelque soit sa structure financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente chercher à assurer le financement de son actif circulant (stock, crédits accordés aux clients, créances diverses).

A cet égard, l'entreprise recourt à des crédits de fonctionnement qui ont des données plus courantes que ceux d'investissement permettant l'équilibrage financier tels que :

- Les crédits accordés en contrepartie d'existence à l'actif de créances d'exploitation (ex : escompte.....).
- Les crédits accordés à l'entreprise sans contrepartie, à l'actif de créances d'exploitation (ex : découvert, crédit spot.....).

<sup>(9)</sup> (Jean-François verdié Philippe Rousselot)

Ces crédits de fonctionnement financent de manière générale les actifs circulants du bilan. Lorsque ces derniers ne sont pas intégralement financés par des délais de paiement que l'entreprise obtient de ses fournisseurs et de ses créances diverses et lorsque cette insuffisance n'est pas couverte par le fond de roulement (FR), en fait, si le besoin de financement de l'exploitation est inférieur au FR, l'entreprise aura la possibilité de se financer sans recourir à des crédits bancaires ou autres formes de financement. Le besoin de financement de l'exploitation appelé aussi le besoin de fond de roulement (BFR = stock+ créances clients- dettes fournisseurs).Cependant on peut résumer les besoins liés à l'exploitation comme suit :

1- Les stocks : pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle (stock de produits finis) soit pour des fins de production (matières premières), or la détention des stocks implique un coût pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les coûts et donc minimiser les besoins de financement.

2- les besoins de trésorerie : l'entreprise doit faire face à des dépenses importantes tels que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion...etc.

Le paiement de ces charges peut troubler le fonctionnement normal de l'activité de l'entreprise, surtout les PME. Il s'avère donc que cette activité entraîne la naissance des besoins de trésorerie qui dépendent des délais de paiement de décaissement des charges et d'encaissement des recettes. <sup>(5)</sup> (L AKHMIRI .A& BENCHEKRON.S, 2007)

Enfin, il faut dire que « sans ressources financières, l'entreprise ne produit pas, ne vend pas et donc ne peut survivre que si elle a réussi à mobiliser les ressources nécessaires au maintien de son cycle d'exploitation et au financement de son exploitation » <sup>(4)</sup> (Najib ibn.1999)

### **C- Les besoins de financement liés à l'innovation**

Dès qu'il s'agit de projet de recherche et de développement ou innovant, il est surtout question de choix risqués et coûteux, de plus le coût des travaux de recherches et développement compte parmi les principales contraintes au développement de tels travaux.

Malheureusement le concours du secteur bancaire au financement de ce type de projet reste timide.

Les processus d'innovation sont clairement marqués par la prééminence de nombreuses subventions, avances remboursables et avantages fiscaux octroyés par les organismes publics, mais les acteurs privés du capital investissement refusent généralement d'intervenir avant que les débouchés industriels et commerciaux de l'innovation ne soient assurés, face à l'implication des projets innovants, le soutien des acteurs institutionnels (L'Etat et le secteur bancaire) apparaît plus nécessaire que jamais. Donc, d'une part les besoins de financement des PME sont différents, les plus importants sont liés à l'investissement, à l'exploitation et à l'innovation et en d'autre part le caractère familial des PME accentue la relation d'indépendance entre la famille et les l'entreprises, le dirigeant propriétaire cherche à sauvegarder sa souveraineté sur l'entreprise jusqu'à sa mort pour la transmettre à ses héritiers, pour cela il ne peut pas par conséquent utiliser certaines politiques des grandes firmes comme l'augmentation du capital ou le recours à la bourse....etc. Le caractère familial des PME limite ainsi le choix du financement qui reste la plupart du temps par des moyens internes qui ne sont pas suffisants pour financier les besoins de l'entreprise surtout face à la globalisation. (Philippe Rousselot)

### **2. Les besoins non financiers**

Les PME Camerounaises expriment une batterie de besoins de services non financiers, notamment en termes de :

Renforcement des capacités des ressources humaines précisément en formation technique et en gestion d'entreprise ;

Promotion des produits et services artisanaux et Agricoles (encadrement à la recherche de débouchés, participation aux foires ou à d'autres manifestations commerciales, informations sur le calendrier des manifestations commerciales, bons de commandes ou de travaux, participation aux appels d'offres etc.) ;

Amélioration de la qualité des produits artisanaux et Agricoles (brevet, certification, normalisation des produits, manuel de procédures etc.) ;

Relations de partenariat (inscription dans les chambres de métiers, adhésion à une organisation professionnelle d'artisans et d'agriculteurs, mise en place d'une nouvelle organisation chargée de répondre aux demandes des services non financiers des entreprises artisanales et agricoles).

En conclusion, Les PME Camerounaises rencontrent des difficultés liées à l'environnement socio culturel et familial, l'environnement politico-économique et juridique, l'environnement financier, réglementaire, institutionnel et fiscal, l'environnement technique. Et les besoins de financement rencontrés sont liés à l'investissement, à l'exploitation et à l'innovation. Une fois que les solutions seront trouvées à ses difficultés et à ses besoins de financement, les PME pourront se porter bien

### **Bibliographie**

- (1) A.Bouزيد, PME et stratégie du développement. Page 51, 52,53 édition1997
- (2)Synthèse A.Bouزيد, PME et stratégie du développement au Maroc, Ed.1997.P 56
- (3)Conjoncture N °863 septembre 2005 « financement des PME » page 22 ,23
- (4) Synthèse Najib ibn abdeljalil "l'entreprise et son environnement page n°103,104 édition1999
- (5) L AKHMIRI .A& BENCHEKRON.S « la fonction financière dans la PME-PMI » revue gestion et société avril 2007, n°26 page 20.
- (6) La gestion de trésorerie : Jean-François verdié Philippe Rousselot, 2e édition page 11 et 22.
- (7) Hamadan ben Ali « technique de choix d'investissement » édition 1999 page 25
- (8) Youssef Jamal « précis d'analyse financière de l'entreprise » édition 2003 page 114 et 115.
- Ali ELAMRY. « Financement des PME au Maroc: Contraintes et perspectives ». 2007
- (9) Mohamed Bamba TOURE « Problématique du financement des PME au Sénégal ».2014

## **The Purchase Contract in International Trade**

### **Introduction**

International trade is the most important part of external economic relations and, at the same time, an indicator of the real state of the world economy and its individual trade sectors.

It has become an important element in the cultural and economic interaction of national states that engage in international economic life

The international community has adopted a unified legal platform for the contracting of relations arising out of the international trade of goods on 11 April 1980 in Vienna during the International Diplomatic Conference in the form of a legal act at the UN Commission on International Trade Law - UNCITRAL, a generally accepted law under the UN Convention on Contracts for international purchase of goods, which has become an important milestone on the path to unify the substantive regulation of a purchase contract in the sphere of international trade.

The Convention is applicable to contracts of sale of goods between parties whose places of business are in different Contracting States but does not apply to sale of goods bought for personal, family or household use. We can find other exceptions according to which we cannot apply the Convention.

The basis of each sale contract is the determination of the parties, the definition of the subject to be sold by the seller (subject of purchase) and the determination of the price (purchase price) to be paid by the buyer.

In spite of the simple and clear interpretation of this legal institute, its implementation may vary widely and have various forms from which the differences may arise in terms of both national and international law.

In this article we point out some rules and regulations which are not stated in the Convention but are applicable to International Purchase Contracts. These are as follows: International Customs of Trade Relations and The Practices. We also pointed out some restrictions in international trade.

### **The Purchase Contract in International Trade**

The Purchase contract in International Trade is the most frequent legal institute which is used to create international trade relations.

According to this contract one contracting party also called "Buyer" is binding himself to buy and pay for certain goods or services to another contracting party called "Seller".

For the private law sector, it is typical that the majority of private law acts do not require written form. It is only exceptional that private relations have a prescribed form and that their non-compliance is linked to the invalidity of such legal acts. It is very important to note that even the parties have a possibility, through a contracting arrangement, to make their legal acts valid for a certain form.

Certain limits can be required according to which legal acts may be binding legal norms of national and international law, through which it is explicitly required that the written form or official signatures of the contractors are adhered to.

In contract law we can find general principles of the unlawfulness.

However, it is interrupted by special contract types or legal cases for which a law requires a certain form under the threat of invalidity (absolute).

Examples of obligatory written legal forms of legal acts:

- Purchase contract
- Donation contract
- Pre-contract agreements

Each of this contracts has specific subject and conditions.

### *Purchase Contract:*

Under the purchase contract, the vendor undertakes to deliver a movable item(s) individually or in quantity and type to the buyer and to transfer the ownership to the item to the buyer and the buyer undertakes to pay certain purchase price.

Purchase price must be agreed in the contract or at least the method of its additional designation must be determined, unless the parties to the contract express their willingness to enter into the contract even without fixing the purchase price. In this case, the buyer is obliged to pay the purchase price.

### *Donation Contract:*

By the donation agreement, the donor forfeits or promises to leave the donated object free of charge, and accepts the gift or promise.

The basic conceptual features of the donation agreement are royalty-free, voluntary, and delimitation of the gift.

## **Rules and Regulations within International Purchase Contract**

The contract for the future purchase contract must be in written form. Contracting Parties undertake to enter into a contract in the future to commit them to the fulfillment of their rights and obligations as agreed in this Contract.

Private international law does not contain a summary of individual basic principles or principles on which the international trade transaction law would be based.

We can find certain rules and regulations in:

- ! Constitution of the countries or in Universal Declaration of Human Rights,
- ! International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights adopted at the United Nations (1966),
- ! in the European Social Charter (1961), and UNIDROIT International Trade Principles (2004) and Act No. 97/1963 Coll. on international private law and procedural law.

In relation to the application of the contracting principles and the Convention, the standard provision of Article 7 (2) of the 1980 Convention on Contracts for the International Sale of Goods (hereinafter referred to as "the Convention") according to which "matters falling within the scope of this Convention which are expressly addressed therein shall be dealt with in accordance with the general principles on which the Convention is based; , if such principles are lacking, under the provisions of the law applicable under the provisions of private international law ".

Although the UN Convention does not contain a precise and complete definition of the obligations of the parties, it contains a comprehensive definition of the issue of an international purchase contract.

The principles of international purchase contract are not stated but can be found in the decisions and case-law of the States which are signatories to the UN Convention.

The above procedure is two-stage and consists of:

- ! the solution according to the general principles on which the Convention is legally subject,
- ! if such principles are lacking, legal relationships are governed by an international purchase contract under the applicable law under conflict-of-law rules.

In order to comply with the objectives of the Convention legislator and the acceding States, the law enforcement and law enforcement authorities should primarily examine the existence of such principles and proceed to apply the applicable law determined by the standards of private international law, last but not least (Ovečková a kol., 2008)

However, the General Judicial System of the Slovak Republic in its decision-making activity does not always observe the abovementioned binding procedure defined by the provision in Art. 7 ods. 2 of the Convention, and are too often resolved by disputes arising out of legal relationships not expressly addressed by the Convention on the Application of Interdepartmental Standards and proceeding in accordance with the rules of national law designated as the applicable law.

## **Contractual freedom**

We cannot overlook the principle stemming directly from the provisions of Title I, Section I, 2 par. 3 of Act no. 460/1992 Constitution of the Slovak Republic, as amended by later constitutional laws, saying that "Everyone can do what is not forbidden by law, and cannot be forced to do something that is not required by law." The above-mentioned provision of the Constitution of the SR de facto maximizes the boundary of free enterprise, and, at the same time, the requirements for compliance with other generally binding legislation set its limits. In this respect, it should be added

that the Constitution of the Slovak Republic is in the forefront of all international treaties and conventions to which the Slovak Republic has acceded, i.e. it is a legal act of the highest legal force to which every legal relationship with the Slovak element is bound (personally and territoriality).

Freedom of will in private relationships is manifested as:

1. Own freedom - the freedom to dispose, acquire and enjoy property is a fundamental human right,
2. Contractual freedom - the free possibility of private-law entities to enter into contract relations with any private-law entity for any lawful, non-forbidden purpose,
3. Freedom of creation - Freedom to develop personality and his creative mental activity. (Lazar, 2006)

Contractual freedom is one of the most important preconditions for the full development of the business activity of participants in international business transactions. In essence, it represents the cornerstone of the functioning of market economies. At the same time it assumes the possibility of entering into legal relations with any entity and any law allowed economic purpose - the case.

Through the discovery of a contractual freedom in economic life, the right of its participants to freely decide about who to enter into legal relationships with, what potential acceptor or circle of recipients are bidding for a mutually beneficial commercial transaction, or from which entity or circuit of private law accept the offer and agree (psychological or physical) or unilateral advantage of one of the contracting parties. (Balaz, 2010)

The application of the treaty by the parties to a particular case is subject to a number of facts. In particular, it is the very way of access to the contract and its concluding technique, the scope of the contractual framework for the legal relationship and the will of the parties to the treaty which, in view of the wording of Article 6 of the Convention, can materially affect its application.

Article 6 of the Convention is an expression of the fundamental principle underlying the law of contract, contractual freedom. (Adamova - Ďurechová - Jančo - Jurčová - Kaštiľová - Novotná - Štefanko - Uhliarová - Zámozik, 2009), (Poredoš - Ďuriš - Lysina, 2004)

According to Art. 6. of The Convention: "The Parties may exclude the application of this Convention or, with the exception of Article 12, any provision thereof or its effect."

The above-mentioned clause of the Convention gives the parties to a sale contract with an international element the possibility to exclude specific provisions of the contract or the contract as a whole and also to exclude and / or to alter its effects on their legal relationship. (Rozehnalová, 2010)

With regard to the principle of freedom, it is very important to state that its limits are based on the requirements of good faith and fair conduct and mandatory standards. (Kučera, 2004)

The principle of contractual freedom may be limited by the State and its public-law publicly available regulatory instruments may exempt certain commercial sectors or specific goods from the free competition, which in practice demonstrates that goods and services may be demanded only from one market existing supplier, e.g. domestic producer. Such protectionist practices have a considerable impact on the market economy and cause deformation. (Balaz, 2010)

By means of their national laws, international treaties and international law instruments, the States determine the conditions under which entities with a right of establishment or domicile in their territory may enter into commercial and economic relations with third parties.

Tax or foreign exchange regulations, in the case of an embargo prohibit or restrict trade with a particular commodity (eg Vietnam and Thailand export restrictions on rice, Indonesia's export tax on palm oil, Kazakhstan prohibiting the export of wheat). (Baláž, 2010)

By means of such restrictions the state can make pressure on international agricultural markets, especially at the expense of developing countries importing food. In particular, economically powerful countries use legal regulation tools in international trade, such as the ban on the trading of certain commodities.

Rules regulating private-law relations are those which aim at protecting "weaker subjects" of legal relationships such as, consumer protection laws, anti-trust standards and law-enforcement standards at the level of the European Communities.

## **International Customs of Trade Relations.**

For a proper understanding of the function of international customs, it is necessary to distinguish them from standards of legal custom.

Norms of ordinary law form a homogeneous part of the legal order, which confers on them the nature of generally binding legal norms. However, in this respect it must be stated that legal norms as the source of law have been historically overcome and, at the same time, largely transposed into individual legal orders, and the existence of legal custom as a certain form of "unwritten law" plays a role as a source of law only in the sphere of international law. (Ottová, 2004)

International commercial practices are applied within a particular legal relationship if the parties have appealed to them or the circumstances and the nature of such legal relationship indicate that they had "in mind" in concluding a particular contract. In the event of any doubts in this respect, it is legitimate to believe that the parties to the international trade relationship intend to subordinate their legal relationship to the rules of international commercial practice unless they have expressly pronounced something else to the exclusion or limitation of their application. (Kučera, 2004)

In exercising the rights and obligations arising from the obligation of engagement, account shall be taken of generally accepted commercial practices in international trade in the relevant trade, unless such commercial practices are inconsistent with the content and purpose of the commitment or general binding law. (Ovečková, 2008)

Under the provision of Art. 9 (2) of the Convention, unless otherwise agreed upon by the Contracting Parties, the rebuttable presumption that the parties to the purchase contract have agreed that their legal relationship will be governed by any convention they have agreed upon and which is well known in international trade within the relevant business sector and the practice they have established among themselves.

According to the provision of Art. 6 of the Convention "The parties may exclude the application of this Convention or, with the exception of Article 12, any provision or its effect to be altered". (UN Convention on Contracts for the International Purchase of Goods, 1980)

In relation to customs in legal relations arising in the sphere of international trade, the Parties may agree to abide by any customs, including customs that are observed in a commercial sector to which the subject of purchase or subject of such a legal relationship does not apply, or to the commercial practices.

The problems are borne out by the very definition of international business practices, which are understood above all as a "rule of conduct" for legal entities with the following features:

1. steady behavior of a scheme within a particular type of activity, of the business sector that is characterized by the uniqueness of the content, the accuracy of the order and the distribution of the rights and obligations of the parties to the legal relationship,
2. a certain degree of general knowledge, extensiveness and their usefulness in a particular trade or international trade as a whole,
3. a longer period of retention and compliance by international trade operators,
4. the decisive role is the awareness of the need or the appropriateness of maintaining certain rules, such as their reasonableness and suitability,
5. an element that decides whether it is a local, national or international custom. (Ottová, 2004), (Baláž, 2010)

The International Chamber of Commerce in Paris, which, among other things, dealt with issues of legal and customary engagement, divided them into non-verbose species:

- a) normative customs - with the same legal force as the legal standards,
- b) contractual conventions - their consent requires the consent of the contracting parties,
- c) "Factual" business practices - they contain an element of internationality and stand outside of international trade

Therefore, when business practices are established, it is a kind of spontaneous and uninitiated process. However, if the legal relationship is not certain by the existence of a certain legal practice and its possible or it is at least desirable to be aware of the way in which it is applied and to draw the need for a decision of any part of the treaty so that the parties avoid the possible assessment of their conduct according to the custom, which in view of their use and character in the particular business sector should be known.

### **The practices**

Practices are other rules that may be included in an international sales contract.

The practices of the parties represent established rules of conduct that arise between particular business partners and are based on their "business history - mutual business practice.

The parties are bound by the custom that other persons in the position of the parties would consider a generally applicable rule of conduct except for case that their application could be considered inappropriate. In the event of a conflict of inappropriateness or the proportionality of the decision-making power, the case is referred to court.

The existence, applicability and binding of the parties' commercial practices follows explicitly from the provision of Art. 9 ods. 1 of the Convention, according to which "the parties are bound by any convention they have agreed upon and the practice they have established". They concern, in particular, legal relations between the parties not governed by the Convention and no contractual arrangements such as complaint handling, supply notification or packing method.

### **Formal agreements, business conditions and guide**

The booming of international trade relations has reinforced the need for legal regulation and simplification of contract-taking techniques, which would be fast, flexible enough, uncomplicated and at the same time would not take the quality of such a contractual relationship (Rozeňalová, 1991)

Over time, standardization of contractual terms and conditions has become a typical phenomenon. their provisions and subsequent transfer to standardized - form contracts. (Rozeňalová, 2010)

In the context of the practice of business relations in the sphere of international trade, form contracts have begun to be expanded especially at the beginning of the 20th century, when we can observe that commercial operations with basic raw materials are regulated predominantly by pre-printed pattern or form contracts. As outlined above, form or model contracts have been issued by large multinational companies and later on by large commercial interest groups. This has created a non-state instrument to regulate such international business transactions.

Formal or model contracts are a legal document the content of which is pre-formulated and standardized to suit a particular business transaction or a particular business. These contracts do not sufficiently specify legal relationship and they create the impression of immutability, which leads to misleading of contractual parties. (Marek – Zvačková, 2008) According to the above, it is necessary to state that the wording of the forms of contract is not unchangeable and that the contracting parties' freedom of contract can not in any circumstances be restricted.

Formal or model contracts have standardized provisions that are typical for a particular contract type. By using such form or model contracts, it is primarily for the sake of simplifying and speeding up the negotiation process and the very technique of closing them, thus speeding up or avoiding this very demanding and lengthy process.

Formal agreements are internally and content-categorized into an individualized and general part. (Rozeňalová, 1991)

The individualized part contains information that specifies the realities of a particular business relationship, especially in relation to the determination of the subject, quality, quantity, price of the goods, indication of the parties and deadlines - delivery deadlines.

In general terms of such a Formular Agreement are general terms that are common to business cases of the same kind and reflect a particular contractual type. From a contractual freedom perspective, forms can be divided into sample contracts and already mentioned adhesion contracts. (Rozeňalová, 1991)

The purpose of creating model contracts is to create a tool to simplify the process and techniques of contracting. The contents of such model contracts are pre-formulated provisions and a certain description of the procedure (instruction) by means of which the Contracting Parties without legal advice can conclude a legally perfect (effective and effective) contract. Unlike adhesion agreements, the provisions are much more open and give the parties more freedom to interfere with their wording.

However, from the point of view of application practice, model contracts appear to be a very dangerous instrument for contracting international business transactions. Given the nature of legal acts with a foreign or international element and undoubtedly their greater difficulty in comparison with legal acts in the area of national law, it seems inappropriate to use them without consultation with experts, lawyer.



In view of their practice, it is necessary to recognize that model contracts represent only a generalized legal framework for a commercial operation and can not be considered sufficient in relation to more sophisticated international business operations. In practice, it may encounter cases where the parties undertake the content of such a contract or understands the meaning of its provisions. As a result of this, there are interpretative and application disputes between the parties which may have a fatal effect on their business relationship. At the same time, we very often encounter the problem that parties entering into a binding relationship make a manifestation of will to enter into a binding relationship that is not perfect, that is, it is a manifest legal act or has legal defects causing it to be null and void. (Kučera, 2004)

At present, important non-state means of regulating commercial relations are commercial (delivery) conditions. They represent a set of terms of contractual relationships that usually very closely govern the rights and obligations of participants in legal relationships of a particular type of business transaction. As with standard or form contracts, this is a standardized set of rules for the execution of a trade transaction with a specific commodity or within a particular business or trade. of a particular business.

Commercial (delivery) terms are considered as an indirect contractual arrangement and are not part of the text of the contract as such but are usually a separate document to which the contract refers and which forms an annex to the contract as an inseparable part of it or is published via the Internet on the website of one of business partners and are thus publicly available. On the basis of the foregoing, it follows that such business conditions become indirectly part of the contracts, having a direct impact on the adjustment of the rights and obligations of the parties. In terms of predictability of law and legal certainty, it is therefore logical that one of the parties during a contractual relationship can not by unilateral legal action modify their provisions and content unless otherwise agreed by the parties. (Kučera, 2004)

It is very important for the relationship between the terms of trade and the contract itself that the provisions of the contract always prejudice the provisions of the terms of business in their legal force. In practice, there are no rare cases where the contract and the commercial terms and conditions to which the contract refers have contradictory or contradictory provisions. In such cases, the decisive arrangement is contained in the contract. Predominant in their occurrence in practice are those whose authors are private subjects, respectively private international law, in particular large multinational monopolies, international business agglomerations and business companies. However, as a result of that authority, one of the parties to the legal relationship has different discrepancies between such parties. Trade Representatives of all Member States participate in the elaboration of business conditions and model contracts at the premises of the European Economic Commission and UNCITRAL. Such activities are primarily aimed at international unification of the legal norms regulating international commercial transactions at non-state level.

For the purpose of dealing with particularly complicated business transactions (such as construction contracts for large investment complexes and international offset agreements) that could not be modified by business terms or model contracts, the methodological and interpretative manuals were commonly used in the application practice, Guide ". (Kučera, 2004) Legal entities in international trade provide better insight into the appropriateness of the formulation of contractual terms and at the same time highlight the potential risks arising from such specific contractual relationships. (Rožehnalová, 2010) The purpose of the Guide is above all to detail and systematically explain all the legal facts and relationships that arise from such cases. Essentially, these are rationalized procedures for modifying the contractual arrangement by the parties themselves. However, in this respect, it is worth noting that due to the complexity of the relations regulated by the Guide and their formulation, they are very difficult for the layman to understand and use. UNCITRAL, UNECE or, for example, FIDIC.

## Conclusion

There is a number of standards and rules under which an international purchase contract can be managed. In the article, we tried to point out a couple of them. We have been particularly interested in those which are not explicitly enshrined in laws and regulations but those that are adhered to on the basis of established business practice.

These are business practices. We also consider necessary to draw attention to contractual freedom, as it is very affecting the conclusion of an international purchasing contract and affecting the whole system of international trade, especially nowadays when the US place sanctions and restrictions on international trade with North Korea and Russia.

According to further development in the world's economy, we anticipate that international trade will soon be affected by a whole range of new provisions, restrictions and provisions that significantly restrict trade between states, while, at the same time, we estimate strengthening of domestic production.

These changes may result in new rules and standards for international trade.

## Bibliography

- ADAMOVÁ, Z., ĎURECHOVÁ, J., JANČO, M., JURČOVÁ, M., KAŠTIEOVÁ, I., NOVOTNÁ, M., ŠTEFANKO, J., UHLIAROVÁ, M., ZÁMOŽÍK, J. 2009, *Princípy európskeho zmluvného práva*. 1. vyd. Bratislava: IURA EDITION, 2009. 365 s. - ISBN 978-80-8078-301-3.
- BALÁŽ, P. a kol. 2010. *Medzinárodné podnikanie*. Bratislava: SPRINT, 2010, s. 546. ISBN 978-80-89393-18-3.
- KUČERA, Z. 2004. *Medzinárodné právo súkromné – 6. Opravené a doplnené vydanie*. Brno: DOPLNEK, 2004, s. 458. ISBN 80 – 7239 – 167 -4 73.
- LAZAR, J. a kol.: 2006. *Občianske právo hmotné*. Bratislava : IURA EDITION, 2006. 635s. ISBN: 80-8078-084-6.
- MAREK, K., ŽVAČKOVÁ, L. 2008. *Obchodní podmínky, obchodní zvyklosti a vykládací pravidla*. Praha: ASPI, a. s., 2008, s. 296. ISBN 978-80-7357-333-1
- OTTOVÁ, E. 2004. *Teória práva*. Bratislava: Univerzita Komenského v Bratislave, Právnická fakulta, Vydavateľské oddelenie, 2004 s. 224. ISBN 80 – 7160 – 164 – X.
- OVEČKOVÁ, O. a kol.: 2008 *Obchodný zákonník. Komentár*. Bratislava : IURA EDITION, 2008, 803. ISBN: 978-80-8078-205-4.
- POREDOŠ, F., ĎURIŠ, M., LYSINA, P. 2004. *Medzinárodné právo súkromné*. Bratislava: Univerzita Komenského v Bratislave, Právnická fakulta, Vydavateľské oddelenie, 2004, s. 243. ISBN 80 – 7160 – 193 – 4.
- ROZEHNALOVÁ, N. 1991. *Štandardizované formy uzavírání smluv v mezinárodním obchodě*. Brno: Masarykova univerzita v Brně, 1991, s. 5. ISBN: 978-80-2100-269-2
- ROZEHNALOVÁ, N. 2010. *Právo mezinárodního obchodu*. Praha: Wolters Kluwer, 2010, s. 552. ISBN 978-80-7357-562-5.
- UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods of 1980  
The Vienna Convention on the Law of Treaties of 1969  
Constitution of the countries or in Universal Declaration of Human Rights,  
International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights adopted at the United Nations (1966),  
European Social Charter (1961)  
UNIDROIT International Trade Principles (2004)

## Résumé

Cet article se propose de mettre en vue les rôles et influences qu'ont joués les interventions humanitaires en Haïti de 2010 à 2014, précisément l'intervention de Médecins Sans Frontières (MSF) suisse en matière de santé à Chatuley, une habitation de la section communale Petite Rivière de Léogâne. Dans cette perspective, il s'inspirera en partie des approches de Hours (2003), de Guevara (2004), de Thomas (2014), de Choumoff (2001) et de Wone (2005). Ainsi, l'explication de la naissance et de l'émergence de l'intervention humanitaire vont s'appuyer sur deux éléments fondamentaux: le passage de la charité chrétienne à l'humanisme – le phénomène de la mondialisation consubstantiel à celui du développement. Ainsi, l'intervention humanitaire constitue un moyen universel de pénétrer les frontières des pays afin de sauver des vies humaines en outrepassant le principe de souveraineté nationale. De la sorte, elle est soupçonnée d'être un ogre philanthropique, selon Wone (2005). Dans ce contexte, l'intervention humanitaire de MSF suisse en matière de santé dans une vision constructiviste, consistait à soulager la situation de santé à Chatuley en prenant des mesures transitoires améliorant à court terme la situation de santé au moment de son intervention.

**Mots clés :** Assistance médicale - Intervention humanitaire – ONG – Problèmes de santé – Mondialisation – Haïti

## 1 . Vers une réflexion sur l'intervention humanitaire en Haïti de 2010 à 2014

La compréhension de l'essence de l'intervention humanitaire passe nécessairement par une réflexion sur l'évolution du paradigme du « tout pour le salut » à celui du « tout pour l'homme et par l'homme ». Ce changement de paradigme s'explique par la mutation partielle de la pensée, de la notion de charité chrétienne à celle d'humanité. Pour ainsi dire, avec la modernité, le monde ne sera plus perceptible à l'aide de la divinité mais par l'homme et pour l'homme dans les principes qui gouvernent son essence universelle. Par conséquent, aider l'autre ce n'est plus travailler pour la divinité mais c'est aider à s'améliorer soi-même et donc à faire progresser le monde ou l'humanité (Choumoff, 2001). Cette idée donnant forme à ce courant va inspirer d'autres formes de solidarité existant entre les hommes. Ainsi, les soins aux soldats victimes lors de la guerre de Solférino en 1859 fut l'un des phénomènes qui a impulsé le début d'une forme d'organisation de solidarité basée sur la question humanitaire (Philippe et al. 2007).

Par ailleurs, avec le phénomène de la mondialisation après la deuxième guerre mondiale, l'altération des frontières économiques, politiques et sociales des pays du monde a favorisé l'émergence des interventions humanitaires lors des problèmes tragiques auxquels est confrontée une population, ce qui autrefois étaient seulement de la responsabilité de l'Etat du pays en question. La réalisation de ces actions se fait souvent dans les cas de conflits armés, de violation des droits de l'homme et de catastrophes naturelles. Dans le premier cas, on a tendance d'assister à l'intervention humanitaire des Nations Unies en vue de défendre et de protéger la paix et le respect des droits de l'homme dans le monde – dans le second cas, on assiste souvent à l'intervention humanitaire de la part des organisations non gouvernementales en majeure partie (Choumoff, op. cit.).

Durant les dix dernières années, selon notre constat, Haïti a doublement vécu ces expériences humanitaires: en 2004 avec les Nations Unies (spécialement la MINUSTAH) pour la stabilisation de la paix et en 2010 suite à la catastrophe du 12 janvier 2010 avec les organisations humanitaires dites non gouvernementales en grande partie. En effet, l'importance de cette solidarité humanitaire après le séisme de 2010 a donné l'impression que le pays allait se relancer vers la reconstruction et le développement. Toutefois, 3 ans après ce séisme, le peuple aurait continué à vivre la situation de départ. La déclaration du président Michel Joseph Martelly renforce ce doute en attestant dans les micros de la Radio France Internationale le 12 janvier 2014 que l'intervention des ONG après le séisme en Haïti n'a donné aucun résultat.

De par ce constat, il s'agit de comprendre ici en quoi consistaient les rôles et influences des interventions humanitaires en Haïti après le séisme de 12 janvier 2010 ? Précisément, en quoi consistaient les rôles et les influences de l'assistance médicale de MSF suisse en matière de santé dans la communauté de Chatuley (Léogâne) de 2010 à 2014?

Face à cette dernière question, nous avançons l'hypothèse que l'assistance médicale de MSF suisse avait contribué à l'amélioration de l'accès aux services de santé au moment de son intervention mais, a laissé porte en elle le risque de créer le système de santé affaibli en ayant créé une situation de dépendance chez la population de Chatuley et en ayant affaibli les réseaux locaux de santé.

Pour vérifier cette réponse anticipée, nous allons faire une analyse à trois niveaux : le premier théorique consistant à comprendre la question d'assistance médicale ou l'intervention humanitaire d'urgence des ONG face aux problèmes sociaux afin d'identifier leurs rôles et influences dans la coopération internationale – le deuxième méthodologique qui nous aidera de passer du cadre théorique au cadre empirique – le troisième empirique nous permettra de clarifier ces réflexions théoriques à partir des observations sur l'assistance médicale de MSF suisse à Chatuley.

## **2. Quelques références théoriques en rapport au problème étudié**

Dans ce point, nous allons présenter quelques représentations théoriques des concepts clés comme : assistance médicale et intervention humanitaire des ONG. Ces représentations consisteront à situer l'origine de ces concepts à travers la réalité qu'ils recouvrent ainsi que les forces de pensées qui animent leur forme dans la réalité que nous examinons. Nous allons également les mettre en relation avec d'autres mots clés utilisés dans cet article en vue d'arriver à rendre intelligible la réalité examinée.

### **1. Vers une explication des fonctions et des enjeux de l'assistance médicale**

Prise dans sa dimension sociale, le concept d'assistance médicale ne se diffère guère de celui d'assistance sociale. Les écrits de Brodiez-Dolino (2014), d'Ander-Egg (1988), de Barreyre (1995) et de Castel (1995) confirment cette assertion en laissant comprendre que l'assistance sociale se définit comme aide ou secours apporté à une personne en situation de vulnérabilité sociale ou médicale, ne pouvant faire face de par elle-même à sa vulnérabilité à cause du travail. Ainsi, les personnes concernées sont celles qui ne peuvent pas travailler (les personnes à déficience physique, les vieillards), qui ne trouvent pas du travail (les personnes au chômage) et qui ne veulent pas travailler (les paresseux).

Cependant, réfléchissant sur les fonctions d'assistance sociale en rapport au développement des sociétés capitalistes, Paugam et Duvoux (2008) nous permettent de comprendre que la représentation des personnes concernées (les pauvres/vulnérables) dépendent des phases du développement de la société industrielle et de la conjoncture économique. Ainsi, dans les périodes de crise économique, elles sont considérées comme des victimes qu'il faut soulager afin de réprimer toute forme de contestation contre le système établi ; dans les périodes d'abondance économique elles sont considérées comme des paresseux qu'il faut sensibiliser en vue de changer leur comportement pour une meilleure adaptation à l'ordre mis en place.

Outre l'approche de Paugam et Duvoux (2008), il y a lieu de mentionner les risques et enjeux que démontre le rapport de l'ONPES (2014) concernant l'assistance sociale. Dans ce rapport, le concept d'assistance sociale désigne le secours apporté aux personnes en difficultés sans l'inviter à participer au processus de cette aide/ de ce secours. Dans ce cas, on a souvent tendance à être en présence d'une relation à sens unique. Pourtant, elle devrait impliquer une coopération entre les deux parties en vue d'une tâche commune qui est d'établir et de raffermir ou de sauvegarder le lien social. En effet, selon ce dernier rapport, lorsqu'elle est pratiquée de façon unidimensionnelle, l'assistance sociale risque de créer une situation de dépendance chez les bénéficiaires.

### **1.1. Réflexion sur les rôles et influences de l'intervention humanitaire des ONG**

Les schémas théoriques se rapportant à la nature de l'intervention humanitaire des ONG laissent distinguer deux visions différentes. L'une nous permet de comprendre que l'intervention humanitaire est un ensemble d'actions mises en œuvre en vue de renforcer les capacités des peuples suite à un phénomène naturel ou anthropique qui menace les conditions d'existence dans un pays donné - l'autre nous permet de comprendre que l'intervention humanitaire est une stratégie visant à reproduire les structures ayant engendré les problèmes sur lesquels elle agit, en prenant des mesures d'urgence Guevara (2004). En ce sens, de même que l'assistance sociale, Hours et. al. (2005) montre que cette dernière catégorie d'intervention humanitaire vise à soulager les pauvres ou les victimes mais n'a pas pour but de transformer les structures engendrant les problèmes auxquels sont confrontés les pauvres ou les victimes.

Dans cette perspective, la compréhension des influences de l'intervention humanitaire nous amène à entrevoir diverses grilles d'analyse des problèmes sociaux. Ainsi, parmi les traditions théoriques sur les problèmes sociaux présentées par Delcourt (1991) en rapport aux interventions sociales, il existe trois traditions théoriques. La première subjectiviste, dans laquelle la nature des problèmes sociaux n'est pas à rechercher dans son essence mais dans la dénonciation de ces derniers, dans sa stigmatisation et dans sa qualification. La deuxième objectiviste dans laquelle les problèmes sociaux sont des problèmes structurels et l'intervention sociale visant à les résoudre doit s'attaquer aux structures non aux résultats. La troisième dite constructiviste complète les deux premières en affirmant que les problèmes sociaux ne sont pas seulement structurels ni subjectifs mais à la fois les deux.

Pour étudier l'intervention humanitaire de MSF suisse à Chatuley, nous adoptons la troisième tradition. Car elle peut nous permettre de mettre à vue les situations objectives à la base des problèmes de santé existant après le séisme tout en considérant la façon dont vit ces problèmes sont vécus par la population de Chatuley. Cette dernière analyse est nécessaire pour nous aider à distinguer les influences de l'intervention des ONG en Haïti, particulièrement celle de MSF suisse à Chatuley en matière de santé de 2010 à 2014.

## **1.2. Les influences de l'intervention humanitaires des ONG en Haïti**

Avant de rentrer dans les antécédents montrant les impacts de l'intervention humanitaire en Haïti, il nous paraît important d'indiquer brièvement comment surgit la présence de ces organisations en Haïti.

En effet, selon GRAMIR (1989) l'apparition des ONG en Haïti est le résultat de l'affaiblissement de l'Etat qui le rend incapable de s'occuper des besoins de la nation. Ainsi, la médiatisation des souffrances et misères de la population haïtienne ont facilité l'intervention de nombreuses ONG en Haïti. Selon Etienne (1998), leur intervention coïncide avec les politiques internationales visant à promouvoir l'initiative privée au détriment de l'autorité de l'Etat. De cette situation, une bonne partie de l'aide internationale va passer par des organismes de développement vers Haïti et a permis d'un coup l'émergence de nombreuses ONG. Par conséquent, voyons quels sont les impacts enregistrés au cours de ces dernières années.

D'abord, en matière de santé selon GRAMIR (op. cit.), l'intervention humanitaire consiste à offrir des soins de santé à bon marché mais, crée une situation de dépendance financière, car les communautés n'ont pas la capacité de prendre le relai de ces projets après leur départ.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux impacts après le séisme de 2010, d'une part Pélissier (2014) nous permet de voir que l'intervention humanitaire en Haïti a été importante pour sauver des vies mais ne permet pas aux populations de connaître une vie meilleure et durable. D'autre part, Thomas (2014a) affirme que l'aide humanitaire internationale était estimée à 10 milliards de dollars après 2010. Cependant, malgré l'ampleur de cette solidarité, tout ce qui a été construit est provisoire et précaire, les haïtiens ne connaissent pas une vie meilleure, le pays reste dans une situation de dépendance et de vulnérabilité.

## **3. Méthode de recherche pour l'analyse empirique**

Pour analyser la réalité empirique concernant l'assistance médicale de MSF suisse à Chatuley, nous allons nous servir de l'approche et de la méthode systémique. Si la méthode est la voie par laquelle on atteint un but, qui pourrait être dans le cadre d'une recherche la découverte d'un aspect de la réalité. La méthode systémique permet alors de comprendre la réalité en face dans ses relations et interactions constituantes, par-delà des apparences immédiates. Étant caractérisée par le principe d'arborescence, selon CERTU (2007), la méthode systémique conçoit la réalité comme un ensemble dans lequel il y a des éléments qui sont agencés de manière organisée et qui sont en étroite interaction mutuelle.

Ainsi, dans le cadre de ce travail, l'intervention humanitaire des ONG est vue comme un élément complexe, produit par un phénomène socio-politique à l'intérieur d'un ensemble mondialisé dans lequel elle est une partie en étroite interaction avec d'autres éléments de cet ensemble. En ce sens, l'intervention de MSF suisse à Chatuley (Léogâne) sera analysée comme une partie en interaction constante avec d'autres éléments dans la communauté comme les réseaux de santé locaux et les bénéficiaires dans une dynamique de globalité ou mondialisée.

## **1. Les techniques de recherche utilisées dans ce travail**

Selon Barreyre (op. cit) les techniques consistent en la création d'outils de travail conceptualisés ou non pouvant intervenir en vue d'obtenir certains résultats recherchés. En ce sens, de par les objectifs de notre travail, nous allons procéder à l'utilisation des outils comme études documentaires et entretiens semi-dirigés afin d'obtenir le résultat recherché. A travers ces outils, il s'agit d'observer l'assistance médicale ou les pratiques de MSF suisse dans le domaine de la santé à Chatuley – l'attitude de la population de Chatuley par rapport à l'assistance médicale de MSF suisse – les influences du projet de MSF suisse à Chatuley en matière de santé sur la disposition de fonctionnement des institutions de santé formant le réseau médical local.

## **4. Analyse des données**

Dans cette section, l'objectif est de tester l'hypothèse de recherche ou de découvrir la réalité se rapportant aux rôles et aux influences de l'assistance médicale de MSF suisse dans la communauté de Chatuley en matière de santé de 2010 à 2014.

### **1. Présentation de MSF suisse**

En référence au rapport d'activités de MSF suisse (2011), MSF est une organisation internationale indépendante à but non lucratif, fondée en 1971 par des médecins et des journalistes. MSF a 19 sections nationales et un bureau international de coordination basé à Genève en Suisse. Elle a pour mission d'apporter de l'aide d'urgence aux populations se trouvant dans une situation marquée par une carence de soins de santé, touchée par des conflits armés, des épidémies ou des catastrophes naturelles en toute indépendance et d'impartialité.

## **2. Objectifs de MSF suisse dans la communauté de Chatuley**

Selon un haut Responsable de l'hôpital Chatuley de MSF suisse, la présence de MSF suisse à Léogâne est motivée par l'urgence du tremblement de terre, et de l'épidémie choléra. De ces motifs découle son objectif qui est d'aider les populations victimes et en détresse à survivre jusqu'à ce que l'Etat soit en mesure de prendre le relai. A cet effet, chaque année MSF suisse renouvelle une convention avec l'Etat haïtien concernant la continuité de ses activités dans la communauté.

## **3. Le rôle de l'intervention de MSF suisse à Chatuley en matière de santé**

L'objectif de MSF suisse dans la communauté montre clairement que son rôle est de pallier aux effets des catastrophes naturelles et de l'épidémie de choléra dans la communauté. Ce faisant, l'environnement ou les causes ayant facilité les dégâts causés par ces événements ne font pas partie de son rôle. En d'autres termes, il ne s'agit pas pour MSF suisse d'intervenir sur les causes des problèmes mises en exergue par ces événements (les catastrophes naturelles et l'épidémie de choléra) mais de prendre en charge les conséquences qui nécessitent l'intervention urgente en vue de sauver la vie des victimes de ces catastrophes. De ce fait, en prenant cette direction, le rôle de l'intervention de MSF suisse n'était pas de résoudre les problèmes de santé mis en évidence par les catastrophes naturelles dans la communauté mais de répondre aux exigences de ces problèmes suivant les aspirations affectives et visibles. Une étude sur l'importance de l'intervention de MSF suisse en matière de santé à Chatuley nous aidera à approfondir cette question.

## **4. Contribution de l'assistance médicale de MSF suisse à Chatuley**

Compte tenu de la situation de santé existant à Léogâne au lendemain de 2010, l'intervention de MSF suisse à Chatuley augmente l'accès aux services de santé dans la communauté au moment de son intervention. Cette amélioration peut être constatée par la disponibilité de 160 nouveaux lits et de plus de 20 salles pour des services de santé- de 643 personnels en moyenne et de 52 510 326 francs suisse en total au cours de 2010 à 2014 qui ont favorisé à plus de 739 142 patients d'accéder aux services de santé gratuits. Ces services sont gynécologie, urgences, pédiatrie, chirurgie, médecine interne pour ne citer que ceux-là. Cependant, bien que cette assistance médicale paraisse augmenter l'accès aux services de santé, elle semble représenter une menace pour les structures de santé locales existant dans la communauté de par le caractère gratuit de cette dernière. En vertu de ce fait, l'assistance médicale de MSF suisse influençait le fonctionnement des institutions médicales de la communauté de Chatuley et laisse un impact sur l'autonomie de la population de Chatuley en matière de santé.

## **5. Influences de l'assistance médicale de MSF suisse sur le fonctionnement des Institutions médicales de Léogâne**

Les activités des institutions médicales interviewées dans le cadre de cette étude nous permettent de constater une baisse d'activité considérable après 2010. Cette baisse d'activité les pousse certaines fois à réduire sur le personnel qu'elles avaient au départ. D'après les données dont nous disposons, deux éléments sont à la base de ce phénomène: les pertes occasionnées par le séisme de 12 janvier 2010 et l'incapacité financière de la population à accéder aux services de santé disponibles dans ces institutions médicales. Les services de santé chez MSF suisse et d'autres ONG médicales de la communauté étant plus accessibles en termes de prix, attirent la majorité de la population dans les cas de maladies et réduit d'un coup la capacité de fonctionnement des institutions médicales interviewées. En effet, cette réalité laisse voir l'affaiblissement des relations de la population aux institutions médicales locales et implique d'un coup la réduction de la capacité de fonctionnement de ces institutions.

## **6. Etude de l'autonomie de cinq membres de la population de Chatuley en matière de santé en 2014**

Il importe avant tout de souligner que l'autonomie des personnes en matière de santé désigne dans ce travail la capacité que détiennent ces personnes d'agir sans recours à une aide externe pour répondre à leur problème de santé. En conséquence, dans le tableau I suivant, nous allons porter attention sur les témoignages de cinq membres de la population de Chatuley en rapport à leur capacité de répondre de par eux-mêmes aux problèmes de santé en 2014.

**Tableau I****Répartition d'un groupe de cinq sujets suivant leurs témoignages concernant leur autonomie en matière de santé en 2014**

Témoignages	Effectif
Sans assistance je peux répondre à mes problèmes de santé	1
Sans assistance je ne peux pas répondre à mes problèmes de santé	4
<b>Total</b>	<b>5</b>

**1. Pour une explication de l'incapacité de la population de répondre à leur problème de santé en 2014**

A partir des données du tableau II, nous comprenons que 4 sur 5, soit 80% des personnes interviewées n'ont pas la capacité de répondre à leur problème de santé en 2014, contre 20%. Cette incapacité semble liée aux conditions d'accessibilité des services de santé existant dans le réseau médical local, faute d'incapacité financière. Ainsi, au cours de l'enquête réalisée, nous remarquons que toutes les personnes affirmant être incapable de répondre à leurs problèmes de santé expliquent cette raison par manque de moyen financier. Par exemple, l'un d'entre eux affirme que:

*[...] depi lè sèvis Sanfrontyè yo bese nan zòn nan, se mouri moun ap mouri. Pou jwenn yon sèvis sante nan kominote sa se anpil lajan pou genyen, si w pagen lajan si se pou yo ou deja mouri. Lòtwa la m te gen yon vwazen ki etène nan yon lopital prive nan zòn nan, poutè li pagen lajan yo remèt li, apre kèk jou li mouri. Si l te gen lajan, li t ap jwenn laswenyaj li pa t ap mouri [...]*

Cette information laisse voir l'incapacité de certains membres de la population de Chatuley d'accéder aux services de santé des institutions médicales locales et la perception de ces derniers sur les institutions médicales locales en rapport à l'intervention de MSF suisse dans la communauté de Chatuley. En vertu de ce constat, essayons de voir les influences de l'assistance médicale de MSF suisse sur la perception de la population sur les institutions médicales locales.

**2. Influence de l'intervention de MSF suisse sur la relation de la population aux institutions médicales locales**

Considérant les inculpations des institutions médicales locales par la population en rapport à la réduction des services de santé de MSF suisse dans la communauté à partir de 2013, nous tenons à souligner l'indignation de certains membres de la population par rapport aux autres institutions médicales locales. En effet, partout sur les murs de certaines institutions médicales locales, il y a des tracts dans lesquels se lit 'viv Sanfrontyè'. Dans certains cas, non seulement la population réclame 'viv Sanfrontyè' mais crie 'Aba' aux autres institutions médicales privées de la communauté.

De ce fait, on constate qu'outre d'autres impacts que l'intervention de MSF suisse puisse avoir en matière de santé dans la communauté de Chatuley, elle implique également la fragilisation de la relation entre la population de Chatuley et les autres institutions formant le réseau médical local.

## Conclusion

Nous avons réalisé cette recherche autour des thèmes d'organisation non gouvernementale et intervention humanitaire. Nous avons la préoccupation de saisir en quoi consistent les rôles et influences de l'intervention humanitaire en Haïti, spécialement l'intervention de MSF suisse en matière de santé dans la communauté de Chatuley de 2010 à 2014.

Par ailleurs, le problème que nous avons soulevé dans cette recherche, nous a conduit à consulter des informations concernant les antécédents relatifs à la réalité qui nous est soumise. Cette consultation nous a permis de rendre compte des révélations éclairantes qui ont contribué à nous ouvrir la voie à la compréhension de ce phénomène. Au niveau de cette étape, les résultats retrouvés nous montrent entre-autres que l'intervention humanitaire de MSF suisse en matière de santé contribue à améliorer l'accès aux services de santé au moment de son intervention mais, consiste à laisser indifférentes les structures ayant engendré les problèmes sur lesquels elle agit. En ce sens, elle crée une situation de dépendance de par l'incapacité financière des communautés locales d'assurer le relai.

En d'autres termes, l'assistance médicale de MSF suisse de 2010 à 2014 à Chatuley a favorisé l'augmentation de l'accès aux services de santé en permettant à plus de personnes de la communauté de se rendre à l'hôpital face à un problème de santé gratuitement. Cependant, on constate également que cette assistance médicale implique la baisse des activités de certaines institutions médicales de la communauté de par le niveau et la qualité des services offerts. Ainsi, avec le retrait des services de MSF suisse, la population manifeste et pointe le doigt sur les institutions médicales privées de la communauté de la décision de MSF suisse de réduire les services disponibles. Cette situation a montré de l'indignation de la population à l'égard des institutions médicales locales. Ce qui implique la dislocation des relations entre la population et les autres institutions médicales locales à caractère lucratif : la population crie *Aba* aux institutions médicales locales et *Viv MSF suisse*.

Tout compte fait, la représentation théorique inspirée de la vision constructiviste nous permet de remarquer que les interventions humanitaires basées sur l'aide d'urgence, la médecine humanitaire, comme celle de MSF suisse à Chatuley ne s'inscrivent pas dans une perspective capable de résoudre les problèmes sociaux ou de santé mais consiste à agir sur les conséquences en fonction des apparences émotionnelles et effectives.

En effet, à la manière de Etienne (1998), l'implication de cette intervention dans la politique de santé de l'Etat et l'implication des acteurs locaux de santé dans la définition de cette politique serait l'un des éléments selon nous pourrait faire de cette intervention humanitaire une réussite au profit de la population de Chatuley.

- Aktouf, O. (1987). *Méthodologie des sciences sociales et approches qualitatives des organisations: une introduction à la démarche classique et une critique*. Montréal: Les presses de l'Université du Québec.
- Barreyre, J. Y., Bouquet, B., Chantreau, A., & Lassus, P. (1995). *Dictionnaire critique d'Action sociale*. Paris: Bayard.
- Brauman, R. (1992). *M.S.F. Populations en danger*. Paris: Pluriel.
- Brauman, R. (2003). *La médecine humanitaire*. Paris: Fondation MSF / CRASH.
- Brodiez, A., & Dumons, B. (2009). *Faire l'histoire de l'humanitaire* (Vol. 227).
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale: Une chronique du salariat*. Paris: Fayard.
- Dorvil, H., & Robert, M. (2001). *Les approches théoriques* (Vol. Tome 1). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Etienne, Sauveur Pierre. (1998). *Haïti: L'Invasion des ONG*. Port-au-Prince, Haïti: CIDIHCA.
- GRAMIR. (1989). *Implantation et impact des organisations non gouvernementales: contexte general et étude de cas (Haïti)*. Port-au-Prince: SHSE-CIDIHCA-ARUNGA.
- Grawitz, M. (1996). *Méthode des sciences sociales*. Paris: Dalloz.
- Hours, B. (1998). *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*. Paris: L'Harmattan.
- Hours, B., & Niagale Bagayoko, P. (2005). *ONG et production des normes sécuritaires dans les pays du Sud*. Paris: L'Harmattan.
- ONPES. (2014). *L'assistance dans le cadre de la solidarité nationale*. Paris: Nadine Gautier avec la collaboration de Fanny Tassin.
- Paugam, S., & Duvoux, N. (2008). *la régulation des pauvres*. Paris: puf.
- Quivy, R., & Luc Van, C. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales* (2e ed.). Paris: DUNOD.
- Thomas, F. (Janvier 2014). Haïti : politique minimaliste de l'humanitaire. *CETRI*.
- Thomas, F. (Mai 2014). Les humanitaires à l'école haïtienne. *CETRI*.
- Thomas, F. (Mars 2014). Discours et légitimité humanitaire : les « codes » implicites. *CETRI*.
- Verdès-Perroux, J. (1978). *Le Travail social*. Paris: Les éditions de Minuits.

### Articles de Revues

- Guevara, J. P. (2004). Amérique latine: agenda caché des interventions humanitaires. Dans *CETRI, Interventions humanitaires?* (Vol. Vol. XI). Louvain-la-neuve: CETRI.
- Hours, B. (2003). Les ONG: outils et contestation de la globalisation. In J. d. anthropologues, *Les ONG: médiations politiques et globalisation* (Vols. 94-95, pp. 13-22). Paris: Journal des Anthropologues.

### Mémoires et thèses consultés

- Pélessier, P. E. (2014). *Le rôle des ONG dans les pays en développement, le cas d'Haïti*. Mémoire présenté à Université d'Ottawa, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Ottawa.
- Philippe, R., Jonas, M., & Antoine, M. (2007). *Les limites de l'aide humanitaire*. Lausanne. Thèse de maitrise présenté à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, Lausanne.
- Quemet, L. (2007). *La politique d'aide humanitaire : enjeu international de l'Union européenne*. Strasbourg. Mémoire présenté à l'Université Robert Schuman, Institut d'Études politiques de Strasbourg, Strasbourg.

### Webographie

- MSF suisse. (2011). *Rapport d'activités 2010*. Genève: MSF suisse. Consulté le 08 Novembre 2014, sur [www.msf.ch](http://www.msf.ch)
- MSF suisse. (2012). *Rapport d'activités 2011*. Genève: MSF suisse. Consulté le 08 Novembre 2014, sur [www.msf.ch](http://www.msf.ch)
- MSF suisse. (2014). *Rapport d'activités 2012*. Genève: MSF suisse. Récupéré sur [www.msf.ch](http://www.msf.ch), Consulté le 8 Novembre 2014
- MSF suisse. (2014). *Rapport d'activités 2012*. MSF suisse, Genève. Consulté le 08 Novembre 2014, sur [www.msf.ch](http://www.msf.ch).
- MSF suisse. (2014). *Rapport d'activités 2014*. Genève: MSF suisse. Consulté le 08 Novembre, 2014, sur [www.msf.ch](http://www.msf.ch).
- Nations Unies. (2014). Conseil de Sécurité. Consulté le 24 Novembre 2014, sur [www.un.org/french/docs/cs](http://www.un.org/french/docs/cs)
- Nations Unies. (2014). Droit de l'homme. Consulté le 24 Novembre 2014, sur [www.un.org/french/aboutun/dudh.htiers-monde](http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htiers-monde)
- Radio France Internationale. (12 janvier 2014). *Le Président Martelly rejette le système actuel de l'aide humanitaire*. Consulté le 24 Mai 2014, sur <http://www.rfi.fr/ameriques/20140112-haiti-martelly-rejette-systeme-actuel-aide-humanitaire-union-europeenne>
- Wone, M. M. (2005). *L'humanitaire, l'ogre philanthropique*. Dakar, Sénégal. Récupéré sur [http://www.uqac.ca/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/](http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/)



## **Rezo F21 LaRevue**

est déposée au Dépôt Légal auprès de la [Library of Congress](http://www.loc.gov), Washington DC. et est consultable en ligne auprès du catalogue des œuvres numériques.

La diffusion de chaque édition est assurée par la Direction de la Publication  
[contact@rezof21.com](mailto:contact@rezof21.com)

Adresse postale: Rezo F21 – LaRevue (MIHS LLC) 8, The Green, Dover DE-19901 United States



\*\*\*\*\*

## **Rezo F21 LaRevue**

est protégée par le copyright américain pour l'étendue du territoire fédéral, des possessions américaines d'Outre-Mer ainsi que pour l'Etranger.

Toute infraction à la reproduction de l'oeuvre sans le consentement de l'éditeur est soumise à des poursuites conformément au lois en vigueur aux USA et selon les modalités du programme *Anti-Piracy* du FBI.

